★ Année 1951. — N° 90 A. N. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 6 Juillet 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal : 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

Séance du jeudi 5 juillet 1951

(20e de la session de 1951 — 1re de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Constitution du bureau d'âge (p. 5863).
2. — Reprise de la session (p. 5863).
3. — Excuse et congé (p. 5863).
4. — Allocution de M. le président d'âge (p. 5863).
5. — Tirage au sort des bureaux (p. 5865).
6. — Vérification des pouvoirs. — Répartition des dossiers (p. 5865).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 5865).

PRESIDENCE DE M. EUGENE PEBELLIER, doyen d'âge.

A quinze heures, M. Eugène Pébellier, président d'âge, prend place au fauteuil présidentiel.

— 1 —

CONSTITUTION DU BUREAU D'AGE

M. le président. La séance est ouverte.

Aux termes de l'article 2 du règlement, j'invite les six plus jeunes députés présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont : MM. Dicko, Maurice Faure, Michel Bernard, André Moynet, André Denis, Ould-Kadi.

(*Les six membres de l'Assemblée dont les noms précèdent prennent place au bureau.*)

M. le président. Le bureau d'âge de l'Assemblée nationale est constitué.

— 2 —

REPRISE DE LA SESSION

M. le président. Je déclare reprise la session de l'Assemblée nationale.

— 3 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Lenormand (Nouvelle-Calédonie) s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau d'âge est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 4 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président. Mesdames, messieurs, le grave empressement avec lequel le peuple de France vient de vous confier le redoutable honneur d'orienter son destin vous invite à oublier jusqu'aux échos de la campagne électorale, et ses outrances, pour répondre sans délai et sans erreurs au vœu profond de la nation.

La France souhaiterait un gouvernement de salut public, car la gravité des problèmes extérieurs et intérieurs commande que se groupent dans un fraternel coude à coude tous ceux qui ont la passion de la patrie française et de la République. Si un tel gouvernement n'est pas réalisé demain, que du moins les efforts de chacun se conjuguent pour préserver la paix, fortifier notre sécurité, rapprocher tous les peuples, rendre la France prospère et plus douce à tous ses enfants. (*Applaudissements.*)

Le pays souhaite un gouvernement qui pratique une politique d'économies rigoureuses et ne tolère aucun gaspillage des deniers publics. (*Applaudissements.*)

Un gouvernement qui mette de l'ordre dans les entreprises nationalisées (*Applaudissements sur divers bancs*) et se rende compte que la nation étouffe sous les charges fiscales qui font la vie chère et paralysent la production.

Un gouvernement qui protège l'initiative privée et favorise l'activité agricole, artisanale et industrielle, sources de toute prospérité nationale.

Un gouvernement et un parlement qui légifèrent pour permettre à tous les foyers français de vivre dignement par le travail, qui engagent une lutte sans merci contre la misère et le taudis, qui provoquent un très large effort de construction, qui s'attachent à obtenir toujours plus de justice sociale en favorisant par des moyens divers la naissance d'une véritable solidarité économique du patronat, des cadres, des ouvriers dans la libre entreprise.

Vous ne reculerez, mesdames, messieurs, devant aucune audace économique et sociale sous la condition de rester attentifs et sensibles à la leçon des faits.

Le pays souhaite un gouvernement qui équilibre et stabilise les prix industriels et agricoles pour assurer un minimum vital permanent à tous les Français.

Un gouvernement qui facilite l'accès du plus grand nombre à la propriété.

Un gouvernement attentif à honorer les droits des victimes de la guerre.

Un gouvernement qui résolve, enfin, le problème de l'école, en permettant le libre choix des familles dans l'égalité des charges qu'elles doivent supporter. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

La France, chacun le sait, est passionnément attachée à la paix; elle tend la main à tous les peuples, quel que soit leur régime, afin de les rapprocher dans une compréhension mutuelle et une mutuelle fraternité.

Mais elle est décidée à s'opposer à la violence et à l'agression, et c'est dans cet esprit et dans cet esprit seulement qu'elle accepte que ses enfants combattent sous les plis du drapeau national et sous celui des Nations Unies. La nation salue nos soldats des terres lointaines et leurs compagnons d'armes et s'incline avec douleur et fierté devant leur courage et leurs glorieux sacrifices. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

C'est seulement pour préserver la paix que la France veut resserrer la solidarité des peuples libres, renforcer sa propre sécurité en collaboration avec ses alliés du pacte Atlantique.

Nous déclarons une fois de plus que cette alliance n'est dirigée contre personne et qu'elle ne tend qu'à protéger l'indépendance des peuples qui y sont associés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

La nation n'a pas encore retrouvé son unité au sortir d'un des plus grands drames de notre histoire: celui des années terribles de l'occupation. Il vous appartient aujourd'hui, mesdames, messieurs, à la lumière de l'histoire, de vos méditations, de votre conscience, de légiférer sans délai pour réconcilier les Français dans l'honneur et dans la justice.

L'Histoire honorera éternellement ceux qui, aux jours les plus sombres de 1940, ont crié leur foi inébranlable dans la résurrection de la patrie (*Applaudissements sur de nombreux bancs*) et ceux qui, refusant de se plier à une discipline qu'ils considéraient comme étant imposée par l'ennemi, ont combattu et paralysé l'action de l'étranger et entretenu la flamme de l'espérance.

L'Histoire honorera aussi ceux qui, en face des responsabilités qu'ils tenaient de leur situation, de leur fonction ou de leur mandat ou en raison de leur conception du devoir et des réflexes de leur conscience, ont donné à leur patriotisme la forme d'une obéissance plus ou moins fidèle et souvent douloureuse aux ordres qui leur étaient donnés.

Il importe de rétablir au plus tôt dans leur honneur et dans leurs droits tous ceux qui ont été injustement blâmés, épurés, condamnés (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements sur d'autres bancs*)...

Mme Eugénie Duvernois. A bas Vichy!

M. Pierre Villon. A bas les collabos !

M. le président. ...dans un temps où la flamme de la passion patriotique déformait trop souvent le clair visage de la justice (*Mouvements divers*) et qui ont souffert moralement et matériellement pour avoir seulement obéi au pouvoir légitime (*Protestations sur divers bancs*)...

M. Jacques Duclos. Comment, « légitime » ?

M. Daniel Mayer. Vive la Résistance!

M. le président. ...ou dont la légitimité leur paraissait évidente, sans jamais avoir rien entrepris qui soit contraire aux règles du droit commun.

La rédaction du code de discipline militaire n'a jamais varié, les règles du devoir civique sont toujours les mêmes.

Il ne saurait y avoir de société, d'administration, d'armée, sans que soit reconnu et confirmé solennellement à nouveau l'impératif catégorique du devoir enseigné. Si vous ne le faisiez pas, vous risqueriez d'éteindre à jamais la voix de la conscience individuelle, puisque le devoir n'apparaîtrait plus comme un appel d'une valeur immédiate, mais seulement comme une inconnue dont la qualité bonne ou mauvaise serait affirmée par le « pouvoir » du lendemain. Continuer à associer ou à confondre la responsabilité d'un gouvernement et de sa politique avec celle des citoyens qui ont été liés par le devoir d'obéissance serait mortel pour la Nation.

M. André Mercier (Oise). Libérez Henri Martin!

M. le président. Cette réconciliation des Français ne doit pas être une revanche des uns contre les autres; elle doit être acceptée par tous dans un égal amour de la justice et de la Patrie. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

En agissant ainsi, vous resterez fidèles au testament d'un martyr de la Résistance dont le nom fut évoqué à cette tribune il y a quelques mois, à côté de ceux de Péri (*Exclamations*)...

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Ah! Non!

M. le président. ... et de Brossolette: Estienne d'Orves (*Protestations sur de nombreux bancs — Applaudissements sur d'autres bancs*): « Je n'éprouve, a-t-il écrit, aucune amertume vis-à-vis de ceux qui n'ont pas donné à leur action la même direction que moi et je suis sûr qu'ils n'ont eu comme moi qu'un but: la grandeur de la France. »

Ce sera répondre à ce vœu que de permettre à des juges d'évoquer à nouveau la cause de celui qui fut le prisonnier de l'île d'Yeu. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Mme Eugénie Duvernois. A bas Vichy! A bas Pétain!

M. André Tourné. C'est une honte ! A bas le vichysme et vive la France! (*Vifs applaudissements sur certains bancs.*)

M. Henri Maillez. Vous n'êtes pas Français. Vous êtes Russes!

M. le président. Parmi les valeurs essentielles qu'il importe de restaurer figurent au premier plan les droits sacrés du suffrage universel.

M. René Camphin. A bas le scrutin de voleurs !

M. le président. Il faut abroger au plus tôt les mesures d'inéligibilité qui frappent encore certains parlementaires qui ont voté « oui » le 10 juillet 1940.

Ces parlementaires — et quelques-uns d'entre eux comptent aujourd'hui parmi les personnalités les plus éminentes de cette Assemblée et du Sénat — ont voté dans la liberté totale de leur conscience et sous la garantie absolue de la Constitution républicaine; maintenir plus longtemps ces mesures d'exception serait ruiner la valeur éminente du suffrage universel.

En face d'un monde qui subordonne l'individu à l'Etat et n'envisage la cité idéale que dans le moule de la sujétion et de l'uniformité, nous ne concevons, nous, l'Etat que comme un pouvoir mis au service de l'homme et dont la fonction essentielle est de favoriser le libre épanouissement de sa personne physique et morale, de sa famille, dans le respect total de sa conscience et dans la liberté totale de sa pensée.

D'aucuns reprochent à cette conception de l'Etat et de l'homme d'être périmée et d'être impuissante devant la montée d'une mystique nouvelle à laquelle tous les peuples devront fatalement, un jour ou l'autre, adhérer.

Non, le développement de l'histoire n'est pas une fatalité.

Non, pas plus que la guerre, nous n'acceptons de considérer cette échéance comme inévitable.

Pour assurer leur avenir et leur épanouissement, la France et les peuples attachés à la liberté doivent se pencher sur le passé pour y puiser des énergies nouvelles.

Pour nous Français, l'héritage humaniste et le message chrétien ont une valeur idéale et pour beaucoup d'entre nous une valeur absolue.

Il n'est besoin aujourd'hui et demain que d'exalter l'un et l'autre pour rendre aux hommes et aux peuples leurs raisons profondes de vivre et d'espérer.

Il n'est besoin pour en démontrer la valeur et l'efficacité que d'en inspirer votre action gouvernementale et votre activité législative.

Ainsi, et ainsi seulement, vous redonnerez au monde libre sa chance, et rendrez la France à son éternelle mission. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

— 5 —

TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

M. le président. Conformément à l'article 3 du règlement et à l'ordre du jour, il va être procédé au tirage au sort des dix bureaux chargés de l'examen des dossiers d'élection.

(*Il est procédé à cette opération.*)

M. le président. La composition des bureaux sera affichée dans les salons voisins.

— 6 —

VERIFICATION DES POUVOIRS

Répartition des dossiers.

M. le président. Conformément à l'article 4 du règlement, les dossiers d'élection, classés par ordre alphabétique des départements ainsi que des territoires d'outre-mer, sont répartis entre les dix bureaux de la manière suivante:

1er bureau: Ain à Territoire de Belfort;
2e bureau: Bouches-du-Rhône à Côte d'Ivoire;
3e bureau: Côte-d'Or à Haute-Garonne;
4e bureau: Gers à Loir-et-Cher;
5e bureau: Loire à Mauritanie;
6e bureau: Mayenne à Oise;
7e bureau: Oran à Haut-Rhin;
8e bureau: Rhône à Seine (2e);
9e bureau: Seine (3e) à Seine-et-Oise (1re);
10e bureau: Seine-et-Oise (2e) à Yonne.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Les opérations matérielles de dépouillement du tirage au sort des bureaux, d'impression et d'affichage de leur composition, devant nécessiter un certain délai, l'Assemblée pourrait se réunir dans ses bureaux à partir de dix-sept heures trente, pour l'examen des dossiers d'élection.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Je pense que l'Assemblée tient à procéder dans les moindres délais à la vérification des pouvoirs de ceux de ses membres dont l'élection n'est pas contestée.

C'est pourquoi je lui propose de tenir sa prochaine séance publique demain vendredi, à quinze heures, pour la vérification des pouvoirs.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

En application de l'article 5 du règlement, les rapports d'élection doivent être, soit imprimés et distribués, soit publiés au *Journal officiel* avant que l'Assemblée soit appelée à statuer.

Je prie donc MM. les rapporteurs qui seront désignés de bien vouloir déposer immédiatement leurs rapports en état afin qu'ils puissent être insérés au *Journal officiel* dès demain matin et inscrits à l'ordre du jour de la séance de l'après-midi.

Je rappelle qu'en vertu de l'article 11 de la Constitution et de l'article 10 du règlement, le bureau de l'Assemblée est élu à la représentation proportionnelle des groupes.

D'autre part, en application des articles 16, 18 *bis* et 113 du règlement, la désignation des membres des 19 commissions générales, de la commission des immunités parlementaires et de la commission de comptabilité est faite par les groupes suivant le même principe de représentation proportionnelle.

Il importe donc que les groupes politiques de l'Assemblée soient constitués dans le moindre délai.

En conséquence, conformément à l'article 12 du règlement, je prie les bureaux des groupes de remettre à la présidence, demain vendredi:

D'une part, la liste des membres de leur groupe, accompagnée, s'il y a lieu, de la liste des députés apparentés;

D'autre part, une déclaration commune à tous leurs membres, signée par eux, et tenant lieu de programme d'action politique.

Cet après-midi, à dix-sept heures et demie, réunion dans les bureaux pour l'examen des rapports d'élection.

Demain vendredi, à quinze heures, séance publique:

Vérification des pouvoirs.

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

au compte rendu in extenso *des séances des:*

I. — 21 *mars* 1951.

ENFANCE DÉLINQUANTE (L. 2966)

Page 2253, 2e colonne, article 4 (art. 13 de l'ordonnance), avant-dernière et dernière ligne:

Lire: « ...à cette fin, si l'ordonnance... ».

Même page, même colonne, même article (art. 15 de l'ordonnance), paragraphe 2°, *in fine:*

Lire: « ...de formation professionnelle, habileté; ».

Page 2254, 2e colonne (art. 6), article 25 de l'ordonnance, avant-dernière et dernière ligne,

Lire: « ...et par des délégués à la liberté surveillée. ».

Page 2254, 2e colonne, article 9, *in fine*,

Lire: « ...placé ou arrêté. ».

II. — 3 *avril* 1951.

EXTENSION AUX DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER DE LA LÉGISLATION MÉTROPOLITAINE RELATIVE AUX CHAMBRES DE COMMERCE (L. 2979)

Page 2572, 2e colonne, article 1er, 2e alinéa, 2e ligne:

Lire: « ...modifiée par le décret du 14 juin 1938, ».

III. — 13 *et* 18 *avril* 1951.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1951
RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET CONSTRUCTION (L. 3103)

Page 3467, 1re colonne, article 31, 5e ligne:

Lire: « ...de la convention du 7 juillet 1919... ».

Page 3286, 2e colonne, article 17, 1re et 2e ligne:

Lire: « ...de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947... ».

IV. — 19 *avril* 1951.

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR POUR L'ANNÉE 1951 (L. 3022)

Page 3596, 2e colonne, article 23, 2e alinéa, 2e ligne:

Lire: « ...l'ordonnance du 17 juillet 1944... ».

V. — 30 *avril* 1951.

CRÉDITS PROVISOIRES POUR LE MOIS DE MAI 1951 (L. 3064)

Page 4362, 2e colonne, budget général (dépenses militaires):

Défense nationale, section commune.

Au lieu de:

« 6071. — Dépenses de l'exercice 1950... »;
« 6072. — Dépenses de l'exercice 1950... »;
« 6073. — Dépenses de l'exercice 1950... »,

Lire:

« 6091. — Dépenses de l'exercice 1950... »;
« 6092. — Dépenses de l'exercice 1950... »;
« 6093. — Dépenses de l'exercice 1950... ».

VI. — 4 *mai* 1951.

CRÉDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951
CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE (L. n° 3072)

Page 4523, 2e colonne, article 2, 1re et 2e ligne:

Au lieu de: « L'article 20 de la loi du 21 juillet 1895... »,

Lire: « L'article 21 de la loi du 20 juillet 1895... ».

VII. — 9 *mai* 1951.

REPORT DE CRÉDITS DE L'EXERCICE 1949 A L'EXERCICE 1950 (L. 3090)

Page 4927, 2e colonne, Reconstruction et urbanisme, 3e ligne:

Au lieu de: « 4090. — Primes de déménagement et de réinstallation »,

Lire: « 4100. — Primes de déménagement et de réinstallation ».

VIII. — 22 *mai* 1951.

COMPÉTENCE DES JUGES DE PAIX EN MATIÈRE DE CONTRAT DE TRAVAIL (L. 3199)

Page 5705, 2e colonne, article 1er:

Rétablir ainsi le premier alinéa de cet article:

« *Art.* 1er. — L'article 5 (§§ 1° et 2°) de la loi du 12 juillet 1905 est abrogé et remplacé par le texte suivant... ».

IX. — 22 *mai* 1951.

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1951 (L. 3222)

Page 5758, 2e colonne, article 42, 6e alinéa, 2e et 3e ligne,

Lire: « ...portant sur l'existence de la créance... ».

Tirage au sort des bureaux du jeudi 5 juillet 1951.

Premier bureau.

MM. Abelin, Vienne. — Babet (Raphaël), Réunion. — Bacon, Seine. — Bardon, Haute-Vienne. — Barrès, Meurthe-et-Moselle. — Barthélemy, Jura. — Bayrou, Gabon-Moyen Congo. — Bengana Mohamed, Constantine. — Brahimi Ali, Alger. — Mme Brunet, Seine-Inférieure. — MM. Castera, Gers. — Chamant, Yonne. — Charlot, Var. — Chassaing, Puy-de-Dôme. — Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne. — Crouzier, Meurthe-et-Moselle. — Dassault (Marcel), Alpes-Maritimes. — Degoutte, Rhône. — Deliaune, Gironde. — Dezarnaulds, Loiret. — Dixmier, Puy-de-Dôme. — Evrard, Pas-de-Calais. — Fabre, Aude. — Forcinal, Eure. — Fourcade (Jacques), Hautes-Pyrénées. — Gabelle, Loiret. — Gosset, Nord. — Goudoux, Corrèze. — Gouin (Félix), Bouches-du-Rhône. — Guiguen, Morbihan. — Hénault, Manche. — Jacquinot (Louis), Meuse. — Jean (Léon), Hérault. — Klock, Bas-Rhin. — La Chambre (Guy), Ille-et-Vilaine. — Laforest, Dordogne. — Lalle, Côte-d'Or. — Le Cozannet, Côtes-du-Nord. — Legendre, Oise. — Mme Lempereur, Nord. — MM. Lenormand (André), Calvados. — Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie. — Leotard (de), Seine. — Liautey (André), Haute-Saône). — Luirette, Guinée. — Masson (Jean), Haute-Marne. — Mayer (Daniel), Seine. — Mendès-France, Eure. — Montel (Pierre), Rhône. — Montillot, Haute-Saône. — Mouton, Bouches-du-Rhône. — Mutter (André), Aube. — Notebart, Nord. — Paquet, Isère. — Pflimlin, Bas-Rhin. — Pradeau, Dordogne. — Prigent Tanguy, Finistère. — Quilici, Oran. — Reille-Soult, Tarn. — Revillon (Tony), Ain. — Siefridt, Seine-Inférieure. — Valle (Jules), Constantine. — Vals (Francis), Aude.

Deuxième bureau.

MM. Béchard, Gard. — Bèche, Deux-Sèvres. — Ben Tounès, Alger. — Bettencourt, Seine-Inférieure. — Bidault (G.), Loire. — Billotte, Côte-d'Or. — Billoux, Bouches-du-Rhône. — Boscary-Monsservin, Aveyron. — Briot, Aube. — Caillavet, Lot-et-Garonne. — Cartier (Marcel), Drôme. — Chaban-Delmas, Gironde. — Charret-Tomasi, Rhône. — Chastellain, Seine-Inférieure. — Chupin, Finistère. — Colonna d'Istria, Alger. — Coste-Floret (Paul), Hérault. — Courant, Seine-Inférieure. — Cristofol, Bouches-du-Rhône. — David (Marcel), Landes. — Dicko (Hamadoun), Soudan. — Dorey, territoire de Belfort. — Draveny, Marne. — Ducreux, Vosges. — Mmes Duvernois, Seine-et-Oise. — Estachy, Bouches-du-Rhône. — MM. Faure (Edgar), Jura. — Flandin (Jean-Michel), Puy-de-Dôme. — Florand, Creuse. — Mme François, Nièvre. — MM. Frédet (Maurice), Eure-et-Loir. — Gaborit, Charente-Maritime. — Garnier, Vosges. — Gavini, Corse. — Gilliot, Meuse. — Guérard, Seine. — Henneguelle, Pas-de-Calais. — Hettier de Boislambert, Manche. — Hutin-Desgrées, Morbihan. — Jacquet (Marc), Seine-et-Marne. — Joinville (Alfred-Malleret), Seine. — Linet (Roger), Seine. — Lous-tanau-Lacau, Basses-Pyrénées. — Louvel, Calvados. — Mailhe, Hautes-Pyrénées. — Mancey (André), Pas-de-Calais. — Moch (Jules), Hérault. — Morève, Indre. — Nisse, Nord. — Noël (Léon), Yonne. — Pantaloni, Constantine. — Penoy, Ardennes. — Mme Péri, Seine-et-Oise. — MM. Peytel, Seine. — Pleven (René), Côtes-du-Nord. — Pupat, Loire. — Rincent, Aube. — Saïd Mohamed Cheikh, Comores. — Saivre (de), Oran. — Sanogo Sekou, Côte d'Ivoire. — Sauer, Aisne. — Thorez (Maurice), Seine. — Tillon (Charles), Seine.

Troisième bureau.

MM. Apithy, Dahomey. — Auban (Achille), Haute-Garonne. — Aumeran, Alger. — Barrachin, Seine. — Begouin (Seine-et-Marne). — Benhamed (Mostefa), Constantine. — Benoist (Charles), Seine-et-Oise. — Benoit (Alcide), Marne. — Besset, Puy-de-Dôme. — Bichet, Seine-et-Oise. — Bignon, Charente-Maritime. — Billères, Hautes-Pyrénées. — Bourdelles, Côtes-du-

Nord. — Bourgès-Maunoury, Haute-Garonne. — Bricout, Aisne. — Brusset (Max), Charente-Maritime. — Bruyneel, Loir-et-Cher. — Burlot, Loir-et-Cher. — Cachin (Marcel), Seine. — Cayeux (Jean), Seine. — Chatenay, Maine-et-Loire. — Cherrier, Cher. — Clostermann, Marne. — Cochart, Meurthe-et-Moselle. — Colin (Yves), Aisne. — Daladier (Edouard), Vaucluse. — David (Jean-Paul), Seine-et-Oise. — Delbos (Yvon), Dordogne. — Delmotte, Nord. — Desgranges, Loire. — Devemy, Saône-et-Loire. — Dommergue, Cantal. — Dupraz (Joannès), Indre-et-Loire. — Dusseaulx, Seine-Inférieure. — Faggianelli, Corse. — Fouques-Duparc, Oran. — Mme Galicier, Nord. — MM. Galy-Gasparrou, Ariège. — Gau, Aude. — Girard, Guadeloupe. — Gourdon, Gard. — Halleguen, Finistère. — Huel (Robert-Henry), Haute-Marne. — Hugues (Joseph-André), Seine. — Lafay (Bernard), Seine. — Laurens (Camille), Cantal. — Laurens (Robert), Aveyron. — Lecourt, Seine. — Leenhardt (Francis), Bouches-du-Rhône. — Manceau (Bernard), Maine-et-Loire. — Martel (Louis), Haute-Savoie. — Médecin, Alpes-Maritimes. — Monsabert (de), Basses-Pyrénées. — Montalat, Corrèze. — Montgolfier (de), Ardèche. — Pasteur Vallery-Radot, Seine. — Pierrebourg (de), Creuse. — Prot, Somme. — Ramonet, Indre. — Sion, Pas-de-Calais. — Védrines, Allier. — Mme Vermeersch (Jeannette), Seine. — M. Villard, Rhône.

Quatrième bureau.

MM. André (Adrien), Vienne. — Aubry (Paul), Haute-Marne. — Aujoulat, Cameroun. — Bardoux (Jacques), Puy-de-Dôme. — Barrot, Haute-Loire. — Boisdé, Cher. — Bouhey (Jean), Côte-d'Or. — Bouthien, Indre. — Brillod, Haute-Savoie. — Buron, Mayenne. — Camphin, Pas-de-Calais. — Carlini, Bouches-du-Rhône. — Cassagne, Basses-Pyrénées. — Catrice, Nord. — Cavelier, Eure. — Chabenat, Indre. — Cogniot, Seine. — Cordonnier, Nord. — Costes (Alfred), Seine. — Couinaud, Orne. — Coulon, Allier. — Deixonne, Tarn. — Demusois, Seine-et-Oise. — Depreux, Seine. — Mlle Dienesch, Côtes-du-Nord. — MM. Dumas (Joseph), Seine. — Fajon (Etienne), Seine. — Fouchet, Seine. — Furaud, Charente. — Gardey (Abel), Gers. — Gaubert, Sarthe. — Guichard, Yonne. — Guissou (Henri), Haute-Volta. — July, Eure-et-Loir. — Kessous (Youcef), Constantine. — Kir, Côte-d'Or. — Lefèvre (Raymond), Ardennes. — Lefranc, Pas-de-Calais. — Le Sciellour, Maine-et-Loire. — Levindrey, Aisne. — Mallez, Nord. — Marcellin, Morbihan. — Martel (Henri), Nord. — Mora, Basses-Pyrénées. — Mouchet, Haute-Savoie. — Naegelen (Marcel), Basses-Alpes. — Ndiaye Sidi El Mokktar, Mauritanie. — Nigay, Allier. — Noël (Marcel), Aube. — Ou Rabah (Abdelmadjid), Constantine. — Palewski (Gaston), Seine. — Petit (Guy), Basses-Pyrénées. — Raymond-Laurent, Manche. — Rey, Haute-Garonne. — Rochet (Waldeck), Saône-et-Loire. — Saïah (Menouar), Alger. — Sauvajon, Drôme. — Savary, Saint-Pierre et Miquelon. — Seynat, Gironde. — Sou, Tchad. — Souquès, Indre-et-Loire. — Mme Sportisse, Oran. — M. Viollette (Maurice), Eure-et-Loir.

Cinquième bureau.

MM. Arbeltier, Seine-et-Marne. — Bapst, Bas-Rhin. — Bendjelloul, Constantine. — Bergasse, Bouches-du-Rhône. — Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise. — Catoire, Pas-de-Calais. — Coffin, Cher. — Colin (André), Finistère. — Delachenal, Savoie. — Delbez, Hérault. — Dronne, Sarthe. — Ducos (Hippolyte), Haute-Garonne. — Dupuy (Marc), Gironde. — Duveau, Madagascar. — Fayet, Alger. — Ferri (Pierre), Seine. — Fouyet, Finistère. — Gernez, Nord. — Golvan, Morbihan. — Guitton (Jean), Loire-Inférieure. — Hugues (Emile), Alpes-Maritimes. — Ihuel, Morbihan. — Isorni, Seine. — Jean-Moreau, Yonne. — Joubert, Doubs. — Kriegel-Valrimont, Meurthe-et-Moselle. — Labrousse, Madagascar. — Lacaze (Henri), Tarn-et-Garonne. — Lamarque-Cando, Landes. — Laniel (Joseph), Calvados. — Mme Lefebvre (Francine), Seine. — MM. Lemaire, Vosges. — Le Troquer (André), Seine. — Lucas, Manche. — Mabrut, Puy-de-Dôme. — Magendie, Côte française des Somalis. — Mercier (André-François), Deux-Sèvres. — Meunier (Pierre), Côte-d'Or. — Michaud (Louis), Vendée. — Midol, Seine-et-Oise. — Mignot, Seine-et-Oise. — Nenon, Lot-et-Garonne. — Ninine, Cameroun. — Ould Cadi, Oran. — Patinaud, Loire. — Patria, Oise. — Pébellier (Eugène), Haute-Loire. — Perrin, Vaucluse. — Pluchet, Eure. — Puy, Var. — Quenard, Indre-et-Loire. — Ranaivo (Jonah), Madagascar. — Regaudie, Haute-Vienne. — Rolland, Cantal. — Rousselot, Meuse. — Schaff, Moselle. — Schumann (Maurice), Nord. — Sesmaisons (de), Loire-Inférieure. — Sissoko (Fily-Dabo), Soudan. — Turines, Haute-Garonne. — Villon (Pierre), Allier. — Zodi Ikhia, Niger. — N..., Océanie.

Sixième bureau.

MM. André (Pierre), Meurthe-et-Moselle. — Aubin (Jean), Hautes-Alpes. — Bernard, Seine-et-Oise. — Billat, Isère. — Blachette, Alger. — Caliot, Landes. — Commentry, Maine-et-Loire. — Conombo, Haute-Volta. — Conte, Pyrénées-Orientales. — Corniglion-Molinier, Alpes-Maritimes. — Couston, Vaucluse. — Mme Degrond, Seine-et-Oise. — MM. Delcos, Pyrénées-Orientales. — Desson, Ardennes. — Dietheim, Seine-et-Oise. — Dubois, Nord. — Duquesne, Nord. — Faure (Maurice), Lot. — Garavel, Isère. — Garet (Pierre), Somme. — Gaulle (Pierre de), Seine. — Giovoni, Corse. — Godin, Somme. — Gozard (Gilles), Allier. — Grunitzky, Togo. — Guille, Aude. — Guyot (Raymond), Seine. — Herriot (Edouard), Rhône. — Jaquet (Gérard), Seine. — Jarrosson, Rhône. — Kauffmann, Bas-Rhin. — Kœnig, Bas-Rhin. — Kuehn (René), Haut-Rhin. — Laborbe, Rhône. — Lacombe, Rhône. — Mme Laissac, Hérault. — MM. Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône. — Laplace, Tarn-et-Garonne. — Le Coutaller, Morbihan. — Lejeune (Max), Somme. — Liquard, Gironde. — Martinaud-Déplat, Bouches-du-Rhône. — Marty (André), Seine. — Mlle Marzin, Seine. — MM. Mazier, Côtes-du-Nord. — Montel (Eugène), Haute-Garonne. — Moynet, Saône-et-Loire. — Queuille, Corrèze. — Rastel, Eure-et-Loir. — Renaud, Saône-et-Loire. — Ribeyre (Paul), Ardèche. — Ritzenthaler, Haut-Rhin. — Segelle, Loiret. — Serafini, Corse. — Simonnet, Drôme. — Teitgen (Pierre-Henri), Ille-et-Vilaine. — Thibault, Gard. — Titeux, Ardennes. — Tricart, Haute-Vienne. — Valentino, Guadeloupe. — Very (Emmanuel), Martinique. — Viatte, Jura. — Wagner, Haut-Rhin.

Septième bureau.

MM. Ait Ali (Ahmed), Alger. — Astier de La Vigerie (d'), Ille-et-Vilaine. — Aubame, Gabon. — Aubry (Albert), Ille-et-Vilaine. — Ballanger (Robert), Seine-et-Oise. — Barrier, Savoie. — Mme Bastide, Loire. — MM. Bessac, Lot. — Boganda, Oubanghi-Chari. — Bouret, Côtes-du-Nord. — Bourgeois, Haut-Rhin. — Bouxom, Seine. — Capdeville, Seine-Inférieure. — Cermolacce, Bouches-du-Rhône. — Chevallier (Pierre), Loiret. — Coutant, Nord. — Damette, Nord. — Defferre, Bouches-du-Rhône. — Denis (André), Dordogne. — Diallo (Yacine), Guinée. — Douala, Cameroun. — Doutrellot, Somme. — Durbet, Nièvre. — Estèbe, Gironde. — Félix-Tchicaya, Moyen-Congo. — Fonlupt-Esperaber, Haut-Rhin. — Frédéric-Dupont, Seine. — Frugier, Seine-et-Oise. — Gazier, Seine. — Gracia (de), Gironde. — Mmes Grappe, Isère. — Guérin (Rose), Seine. — MM. Guislain, Nord. — Guitton (Joseph), Vendée. — Hakiki, Oran. — Hulin, Aisne. — Lacoste, Dordogne. — Lebon, Deux-Sèvres. — Letourneau, Sarthe. — Mme de Lipkowski, Seine. — MM. Litalien, Loir-et-Cher. — Loustau, Loir-et-Cher. — Maga Coutoucou, Dahomey. — Mazel, Lozère. — Menthon (de), Haute-Savoie. — Minjoz, Doubs. — Moisan, Loire-Inférieure. — Musmeaux, Nord. — Pinvidic, Finistère. — Plantevin, Ardèche. — Raingeard, Loire-Inférieure. — Reynaud (Paul), Nord. — Rougier, Lot. — Rousseau, Vendée. — Schmitt (René), Manche. — Schneiter, Marne. — Tinguy (de), Vendée. — Tourtaud, Creuse. — Tracol, Ardèche. — Velonjara, Madagascar. — Verdier, Seine. — Verneuil, Charente-Maritime. — Wasmer, Haut-Rhin.

Huitième bureau.

MM. Antier, Haute-Loire. — Audeguil, Gironde. — Bartolini, Var. — Baylet, Tarn-et-Garonne. — Beaumont (de), Manche. — Ben Aly Cherif, Constantine. — Béné (Maurice), Seine-et-Oise. — Benouville (de), Ille-et-Vilaine. — Brault, Oise. — Cadi (Abd-el-Kader), Constantine. — Chausson, Corrèze. — Chevigné (de), Basses-Pyrénées. — Christiaens, Nord. — Cot (Pierre), Rhône. — Coudert, Tarn. — Dagain, Nièvre. — Defos du Rau, Landes. — Deshors, Haute-Loire. — Durroux, Ariège. — Elain, Mayenne. — Estradère, Seine. — Faraud, Charente-Maritime. — Febvay, Pas-de-Calais. — Genton, Cher. — Georges (Maurice), Haute-Saône. — Gosnat, Charente-Maritime. — Grenier (Fernand), Seine. — Grimaud (Henri), Isère. — Lamps, Somme. — Lanet (Joseph), Seine. — Le Roy Ladurie, Calvados. — Le Sénè-

chal, Pas-de-Calais. — Lussy (Charles), Vaucluse. — Mamba Sano, Guinée. — Marie (André), Seine-Inférieure. — Maton, Nord. — Maurice-Petsche, Hautes-Alpes. — Mehaignerie, Ille-et-Vilaine. — Mercier (André), Oise. — Métayer (Pierre), Seine-et-Oise. — Meunier (Jean), Indre-et-Loire. — Michaut (Victor), Seine-Inférieure. — Mitterrand, Nièvre. — Moatti (René), Seine. — Montjou (de), Vienne. — Nazi-Boni, Haute-Volta. — Pelleray, Orne. — Mmes Poinso-Chapuis, Bouches-du-Rhône. — Prin, Pas-de-Calais. — Rabaté, Seine. — MM. Raveloson (Mahasampo), Madagascar. — Reeb, Finistère. — Rollin (Louis), Seine. — Roucaute (Gabriel), Gard. — Schmitt (Albert), Bas-Rhin. — Solinhac, Aveyron. — Sourbet, Gironde. — Taillade, Tarn. — Thirlet, Moselle. — Tirolien, Guadeloupe. — Vendroux, Pas-de-Calais. — Villeneuve (de), Réunion.

Neuvième bureau.

MM. Arnal, Var. — Barangé (Charles), Maine-et-Loire. — Berthet, Isère. — Binot, Seine-Inférieure. — Edouard Bonnefous, Seine-et-Oise. — Bonte, Seine. — Cagne, Rhône. — Casanova, Seine-et-Marne. — Catroux, Maine-et-Loire. — Césaire, Martinique. — Chambrun (de), Lozère. — Dassonville, Pas-de-Calais. — Deboudt (Lucien), Seine-Inférieure. — Denais (Joseph), Seine. — Denis (Alphonse), Haute-Vienne. — Dufour, Isère. — Goubert, Inde. — Gravoille, Loire-Inférieure. — Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure. — Guèye (Abbas), Sénégal. — Guthmuller (Charles), Vosges. — Houphouet-Boigny, Côte d'Ivoire. — Jules-Julien, Rhône. — Krieger (Alfred), Moselle. — Lapie (Pierre-Olivier), Meurthe-et-Moselle. — Le Bail, Haute-Vienne. — Lecœur, Pas-de-Calais. — Malbrant, Oubanghi-Chari-Tchad. — Mamadou Konate, Soudan. — Manceau (Robert), Sarthe. — Massot (Marcel), Basses-Alpes. — Maurice Bokanowski, Seine. — Mazuez (Pierre-Fernand), Saône-et-Loire. — Mekki, Oran. — Molinatti (Georges), Cameroun. — Mondon, Moselle. — Monin, Orne. — Moustier (de), Doubs. — Nocher (Jean), Loire. — Noë (de La), Morbihan. — Ouedraogo Mamadou, Haute-Volta. — Paternot (Maurice), Alger. — Paul (Gabriel), Finistère. — Peltre, Moselle. — Petit (Eugène, dit Claudius), Loire. — Pinay, Loire. — Prache, Oise. — Prelot, Doubs. — Raffarin, Vienne. — Ramarony, Gironde. — Mme Roca, Gard. — MM. Rosenblatt, Bas-Rhin. — Salliard du Rivault, Deux-Sèvres. — Sibué (Louis), Savoie. — Silvandre, Soudan. — Soustelle, Rhône. — Triboulet, Calvados. — Mme Vaillant-Couturier, Seine. — MM. Valabrègue, Drôme. — Vergès, Réunion. — Vigier, Seine. — Wolf, Bas-Rhin.

Dixième bureau.

MM. Anthonioz, Ain. — Badie, Hérault. — Barbier (André), Vosges. — Baudry d'Asson (de), Vendée. — Baurens, Gers. — Bechir Sow, Tchad. — Becquet, Seine-Inférieure. — Billiemaz, Ain. — Bissol, Martinique. — Boutavant, Saône-et-Loire. — Bouvier O'Cottereau, Mayenne. — Caillet, Seine. — Charpentier, Marne. — Condat-Mahaman, Niger. — Darou, Nord. — Dejean, Ariège. — Devinat, Saône-et-Loire. — Duclos (Jacques), Seine. — Félice (de), Loiret. — Fourvel, Puy-de-Dôme. — Gaillard, Charente. — Gaumont, Guyane. — Gautier, Seine-et-Marne. — Grousseaud, Seine. — Halbout, Orne. — Haumesser, Constantine. — Juglas, Lot-et-Garonne. — Maurellet, Charente. — Mayer (René), Constantine. — Meck, Bas-Rhin. — Mollet (Guy), Pas-de-Calais. — Monteil (André), Finistère. — Morice, Loire-Inférieure. — Moro-Giafferri (de), Seine. — Muller, Moselle. — Oimi, Alpes-Maritimes. — Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise. — Pierrard, Nord. — Pineau, Sarthe. — Priou, Mayenne. — Pronteau, Charente. — Quinson, Seine. — Rabier, Oran. — Renard, Aisne. — Ribère (Marcel), Alger. — Saint-Cyr, Ain. — Samson, Ille-et-Vilaine. — Schmittlein, Belfort. — Schuman, (Robert), Moselle. — Senghor, Sénégal. — Signor, Finistère. — Smaïl, Alger. — Temple, Aveyron. — Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord. — Thomas (Eugène), Nord. — Toublanc, Loire-Inférieure. — Tourné, Pyrénées-Orientales. — Tremouilhe, Lot-et-Garonne. — Ulver, Seine. — Vallon (Louis), Seine. — Vassor, Indre-et-Loire. — Zunino, Var.

Proclamation d'un député.

Il résulte d'une communication du ministère de la France d'outre-mer, en date du 4 juillet 1951, que M. Lenormand a été proclamé député de la Nouvelle-Calédonie.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 18 mai 1951.*

(*Journal officiel* du 19 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 4123) sur la disjonction, demandée par M. Lamps, de l'article 10 *bis* de la loi de finances (amnistie fiscale) :

M. Edouard Bonnefous, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 4124) sur les deux premiers alinéas de l'amendement de M. Paumier à l'article 12 de la loi de finances (le taux de l'impôt sur les sociétés est porté à 36 p. 100) :

M. Edouard Bonnefous, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 21 mai 1951.*

(*Journal officiel* du 22 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 4134) sur l'amendement de M. Baylet à l'article 26 du budget relatif à l'équipement des services civils (deuxième lecture) (financement de la télévision) :

M. Brusset, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 4135) sur l'ensemble du budget relatif à l'équipement des services civils (deuxième lecture) :

M. Brusset, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 21 mai 1951.*

(*Journal officiel* du 22 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 4140) sur la reprise du texte du Conseil de la République pour l'article 38 des comptes spéciaux du Trésor, demandée par le Gouvernement :

M. Brusset, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 4144) sur l'amendement de Mme Lempereur à l'article 3 du projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs déficients (deuxième lecture) (suppression du 7e alinéa) :

M. Paul Boulet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

MM. Paul Boulet, d'Aragon et Pierre-Grouès, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 22 mai 1951.*

(*Journal officiel* du 23 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 4150) sur la demande de disjonction présentée par Mlle Rumeau, du chapitre 5500 du budget de l'éducation nationale (Deuxième lecture) (Activités théâtrales) :

M. Brusset (Max), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 22 mai 1951.*

(*Journal officiel* du 23 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 4157) sur l'ensemble du projet relatif au secret en matière de statistiques (deuxième lecture) :

M. Brusset (Max), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

MM. Bayrou, René Capitant, Castellani, Clostermann, Dusseaulx, Furaud, Godin, Kauffmann, Alfred Krieger, René Kuehn, Legendre, Lespès, Liquard, Livry-Level, Malbrant, Michelet, Milcent, Mondon, Nisse, Palewski, Terrenoire, Theetten, Vendroux, Wolff, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 22 mai 1951.*
(*Journal officiel* du 23 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 4164) sur l'ensemble du projet relatif à l'élection des députés dans les territoires d'outre-mer (deuxième lecture):

M. Brusset, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 4171) sur le sous-amendement de M. Cristofol à l'amendement de M. Minjoz à la loi de finances (article additionnel: Indemnité compensatrice égale au montant de l'augmentation des loyers):

M. Brusset, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

C'est par suite d'une erreur matérielle que, dans le scrutin n° 4173 sur la disjonction de l'article 14 *bis* de la loi de finances (deuxième lecture) (Exonérations fiscales pour les écoles privées), M. Gabelle ne figure sur aucune des listes de ce scrutin. En réalité, M. Gabelle avait déposé dans l'urne un bulletin « bleu » et son nom doit être porté sur la liste des députés « ayant voté contre ».

Dans le scrutin (n° 4174) sur l'ensemble du projet de loi de finances (deuxième lecture):

M. Bessac, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

MM. Bouxom et Fagon (Yves), portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

M. Brusset, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Paul Boulet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Courant, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

MM. Bachelet, Jacques Bardoux, Ben Tounès, Bruyneel, Caron, Delachenal, Deshors, Dixmier, Félix, Camille Laurens, Lescorat, Mazel, Olmi, Oopa Pouvanaa, Guy Petit, Ramarony, Sourbet, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Galy-Gasparou, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

MM. Meck et Albert Schmitt, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

M. Peytel, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

C'est par suite d'une erreur matérielle que, dans le scrutin n° 4174 sur l'ensemble de la loi de finances (2e lecture), le nom de M. Edouard Bonnefous a été porté dans la liste des députés ayant voté « pour ». En réalité M. Edouard Bonnefous avait déposé dans l'urne un bulletin bleu et son nom doit être établi dans la liste des députés ayant voté « contre ».

C'est par suite d'une erreur matérielle que, dans le scrutin n° 4174 sur l'ensemble de la loi de finances (2e lecture), le nom de M. Monin a été porté dans la liste des députés ayant voté « pour ». En réalité M. Monin avait déposé dans l'urne un bulletin bleu et son nom doit être établi dans la liste des députés ayant voté « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Réunion des Bureaux du Jeudi 5 Juillet 1951.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapports d'élection remis à la Présidence et insérés au « Journal officiel » conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du Règlement.

1er BUREAU. — *M. Forcinal*, rapporteur.

Département de l'Aisne.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 267.093.
Nombre de votants: 226.277.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 5.913.
Suffrages valablement exprimés: 220.364.
Majorité absolue: 110.184.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	21.586 voix.
Liste de défense des libertés professionnelles et des contribuables	18.399 —
Liste du mouvement républicain populaire et des républicains démocrates	19.245 —
Total	59.230 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste présentée par le parti communiste français	73.896 voix.
Liste d'union des forces républicaines socialistes et progressistes	6.282 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	35.712 —
Liste du rassemblement du peuple français	42.712 —
Total	158.602 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	2 sièges.
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	1 —
Liste du rassemblement du peuple français	1 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste du mouvement républicain populaire et des républicains démocrates	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Renard (Adrien), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

M. Colin (Yves), présenté par la liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français.

M. Bricout (Edmond), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Sauer (Raoul), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

M. Levindrey (Marcel), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Hulin (Henri), du mouvement républicain populaire et des républicains démocrates.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Aisne.

1er BUREAU. — *M. Hénault*, rapporteur.

Département de l'Allier.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 238.146.
Nombre de votants: 184.117.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.114.
Suffrages valablement exprimés: 180.003.
Majorité absolue: 90.002.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	35.341 voix.
Liste d'union des gauches républicaines présentée par le parti radical socialiste	20.402 —
Liste de concentration républicaine, indépendante et paysanne, investie par l'U. D. S. R.	6.560 —
Liste de coalition républicaine et indépendante, présentée par le M. R. P. et les républicains démocrates	12.757 —
Total	75.060 voix.

II. — Listes isolées.

Liste du rassemblement du peuple français.....	27.910 voix.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste, présentée par le parti communiste français et le parti socialiste unitaire.....	67.334 —
Liste du cartel socialiste unifié.....	1.957 —
Liste d'indépendance et de concentration républicaine de défense ouvrière, artisanale, commerciale et paysanne.....	6.598 —
Total.....	103.799 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	1 siège.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	2 —
Liste d'union des gauches républicaines.....	1 —
Liste du rassemblement du peuple français.....	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Gozard (Gilles), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Ginsburger (Roger) dit Pierre Villon, présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

M. Nigay (Pierre), présenté par la liste d'union des gauches républicaines.

M. Védrines (Henri), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

M. Coulon (Pierre-Guy), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Allier.

1er Bureau. — *M. Charlot*, rapporteur.

Département des Hautes-Alpes.

Nombre de sièges à pourvoir: deux.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 52.933.
Nombre de votants: 41.262.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.339.
Suffrages valablement exprimés: 39.923.
Majorité absolue: 19.962.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste de concentration républicaine et de défense des intérêts alpins.....	24.085 voix.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste présentée par le parti communiste.....	12.201 —
Liste du rassemblement du peuple français.....	3.349 —
Total.....	39.635 voix.

La liste de concentration républicaine et de défense des intérêts alpins ayant obtenu 24.085 suffrages de liste, chiffre supérieur à la majorité absolue des suffrages exprimés, la totalité des sièges lui a été attribuée, conformément au premier alinéa de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Petsche (Maurice), présenté par la liste de concentration républicaine et de défense des intérêts alpins.

M. Aubin (Jean), présenté par la liste de concentration républicaine et de défense des intérêts alpins.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales des Hautes-Alpes.

1er Bureau. — *M. Forcinal*, rapporteur.

Département des Alpes-Maritimes.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 268.211.
Nombre de votants: 218.651.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.777.
Suffrages valablement exprimés: 213.874.
Majorité absolue: 106.938.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste socialiste indépendante (U. D. S. R.).....	5.409 voix.
Liste du rassemblement républicain.....	74.209 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français.....	4.146 —
Liste du rassemblement du peuple français....	39.582 —
Total	123.346 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	70.195 voix.
Liste socialiste et républicaine pour la défense de la démocratie.....	19.399 —
Total.....	89.594 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste socialiste indépendante (U. D. S. R.);
Liste du rassemblement républicain;
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français;
Liste du rassemblement du peuple français,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Médecin (Jean), présenté par la liste du rassemblement républicain.

M. Corniglion-Molinier, présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Hugues (Emile), présenté par la liste du rassemblement républicain.

M. Olmi (Philippe), présenté par la liste du rassemblement républicain.

M. Dassault, présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales des Alpes-Maritimes.

1er Bureau. — *M. Castera*, rapporteur.

Département des Ardennes.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 150.894.
Nombre de votants: 126.225.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.951.
Suffrages valablement exprimés: 123.274.
Majorité absolue: 61.638.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	28.550 voix.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	7.395 —
Liste du mouvement républicain populaire.....	19.337 —
Liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.....	12.398 —
Total.....	67.680 voix.

II. — Listes isolées.

Liste de l'union républicaine, résistante et antifasciste	32.741 voix.
Liste du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables	3 —
Liste du rassemblement du peuple français	21.641 —
Total	54.385 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.;
Liste du parti républicain radical et radical socialiste;
Liste du mouvement républicain populaire;
Liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Desson (Guy), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Penoy (René), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.
M. Titeux (Camille), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Lefèvre (Raymond), présenté par la liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales des Ardennes.

1er BUREAU. — *M. Goudoux*, rapporteur.

Département de l'Ariège.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 96.388.
Nombre de votants: 72.829.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.544.
Suffrages valablement exprimés: 71.285.
Majorité absolue: 35.643.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	21.187 voix.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste et du rassemblement des gauches républicaines	17.758 —
Liste du mouvement républicain populaire	6.101 —
Total	45.046 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	21.052 voix.
Liste de l'union démocratique et sociale de la Résistance	0 —
Liste d'union anticommuniste et antitroisième force des indépendants de l'Ariège pour le R. P. F.	4.775 —
Total	25.827 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles;

Liste du parti socialiste S. F. I. O.;
Liste du parti républicain radical et radical socialiste et du rassemblement des gauches républicaines;
Liste du mouvement républicain populaire,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Durroux (Jean), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Daly-Gasparrou (Georges), présenté par la liste du parti républicain radical et radical socialiste et du rassemblement des gauches républicaines.
M. Dejean (René), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Ariège.

1er BUREAU. — *M. Reille-Soult*, rapporteur.

Département de l'Aube.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 139.064.
Nombre de votants: 109.734.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.308.
Suffrages valablement exprimés: 106.426.
Majorité absolue: 53.214.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	15.543 voix.
Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	6.555 —
Total	22.098 voix

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	28.484 voix.
Liste du rassemblement pour l'indépendance française	2.045 —
Liste de l'U. D. S. R. et de protestation contre la loi électorale, pour la défense républicaine et le progrès social	0 —
Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux et de défense des libertés professionnelles	33.102 —
Liste du rassemblement du peuple français	19.658 —
Total	83.289 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux et de défense des libertés professionnelles	1 siège.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	1 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste du rassemblement du peuple français	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les cancidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Mutter (André), présenté par la liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux et de défense des libertés professionnelles.
M. Noël (Marcel), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.
M. Rincent (Germain), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Briot, présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Aube.

1er Bureau. — *M. Gosset*, rapporteur.

Département de l'Aude.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 166.706.
Nombre de votants: 129.384.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.314.
Suffrages valablement exprimés: 125.070.
Majorité absolue: 62.536.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	38.095 voix.
Liste d'entente du rassemblement des gauches républicaines et du parti républicain radical et radical socialiste.....	24.204 —
Liste d'action économique, paysanne et familiale, présentée par le mouvement républicain populaire	15.841 —
Total	78.140 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste, présentée par le parti communiste français	32.508 voix.
Liste d'entente entre l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux et le groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables.....	3.128 —
Liste du rassemblement du peuple français.....	10.193 —
Total	45.829 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.;
Liste d'entente du rassemblement des gauches républicaines et du parti républicain radical et radical socialiste;
Liste d'action économique, paysanne et familiale, présentée par le mouvement républicain populaire,
ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Guille (Georges), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Fabre (Alexis), présenté par la liste d'entente du rassemblement des gauches républicaines et du parti républicain radical et radical-socialiste.
M. Vals (Francis), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Gau (Albert), présenté par la liste d'action économique, paysanne et familiale, présentée par le mouvement républicain populaire.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 1er bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Aude.

2e Bureau. — *M. Chastellain*, rapporteur.

Département des Bouches-du-Rhône.

1re circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: neuf.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 371.257.
Nombre de votants: 298.146.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 6.472.
Suffrages valablement exprimés: 291.674.
Majorité absolue: 145.838.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	57.690 voix.
Liste d'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement des gauches républicaines	4.129 —
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux et parti républicain radical et radical-socialiste.....	8.616 —
Liste du mouvement républicain populaire.....	23.641 —
Total.....	94.076 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.	112.578 voix.
Liste du groupement unité nationale et des indépendants républicains.....	10.020 —
Liste du rassemblement du peuple français.....	73.683 —
Total.....	196.281 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union républicaine et résistante antifasciste.	4 sièges.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	2 —
Liste du rassemblement du peuple français.....	2 —
Liste du mouvement républicain populaire.....	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Billoux (François), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.
M. Defferre (Gaston), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Bergasse (Henri), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.
M. Cristofol (Jean), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.
M. Leenhardt (Francis), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
Mme Estachy (Yvonne), présentée par la liste d'union républicaine, résistante, et antifasciste.
M. Carlini (Michel), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.
Mme Poinso-Chapuis (Germaine), présentée par la liste du mouvement républicain populaire.
M. Cermolacce (Paul), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales des Bouches-du-Rhône, 1re circonscription.

2e Bureau. — *M. Cartier (Marcel)*, rapporteur.

Département des Bouches-du-Rhône.

2e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 166.380.
Nombre de votants: 135.276.
Bulletins blancs ou nuls à détruire: 3.444
Suffrages valablement exprimés: 131.832.
Majorité absolue: 65.917.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	31.819 voix.
Liste du mouvement républicain populaire.....	13.533 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines et du centre national des indépendants.....	17.617 —
Total	62.969 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine résistante et antifasciste	47.235 voix.
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	1.486 —
Liste du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables	0 —
Liste du rassemblement du peuple français	18.985 —
Total	67.706 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 siège.
Liste d'union républicaine résistante et antifasciste.	2 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines et du centre national des indépendants	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Gouin (Félix), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Mouton (Adrien), présenté par la liste d'union républicaine résistante et antifasciste.

M. Martinaud-Deplat (Léon), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines et du centre national des indépendants.

M. Lambert (Lucien), présenté par la liste d'union républicaine résistante et antifasciste.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Deux protestations étaient jointes au dossier, protestations que votre 2e bureau n'a pas retenues.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales des Bouches-du-Rhône, 2e circonscription.

2e Bureau. — *M. Gilliot*, rapporteur.

Département du Calvados.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 231.919.
Nombre de votants: 187.192.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 6.541.
Suffrages valablement exprimés: 180.651.
Majorité absolue: 90.236.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	28.593 voix.
Liste d'union démocratique républicaine et d'action sociale présentée par le groupement national des républicains démocrates et le M. R. P.	20.512 —
Liste pour la défense des sinistrés, des commerçants et des artisans présentée par le R. G. R. et l'U. D. S. R.	10.788 —
Total	59.893 voix.

II. — Listes isolées.

Liste du R. P. F.	43.986 voix.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté, la paix, présentée par le parti communiste français	29.139 —
Liste d'unité nationale et des indépendants républicains (U. N. I. R.)	26.201 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	18.431 —
Total	117.757 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	1 siège.
Liste du R. P. F.	1 —
Liste d'union démocratique, républicaine et d'action sociale présentée par le groupement national des républicains démocrates et le M. R. P.	1 —
Liste d'union républicaine résistante et antifasciste.	1 —
Liste d'unité nationale et des indépendants républicains (U. N. I. R.)	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Laniel (Joseph), présenté par la liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

M. Triboulet (Raymond), présenté par la liste du R. P. F.

M. Louvel (Jean-Marie), présenté par la liste de l'union démocratique républicaine et d'action sociale présentée par le groupement national des républicains démocrates et le M. R. P.

M. Lenormand (André), présenté par la liste d'union républicaine résistante et antifasciste.

M. Leroy-Ladurie, présenté par la liste d'unité nationale et des indépendants républicains (U. N. I. R.).

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Calvados.

2e Bureau. — *M. Frédet*, rapporteur.

Département du Cantal.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 113.814.
Nombre de votants: 85.042.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.812.
Suffrages valablement exprimés: 83.230.
Majorité absolue: 41.616.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	26.383 voix.
Liste d'entente républicaine pour le progrès économique et social, présentée par l'U. D. S. R., le R. G. R. et le groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables	5.761 —
Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	5.978 —
Liste du mouvement républicain populaire	7.370 —
Total	45.492 voix.

II. — Listes isolées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	17.875 voix.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	13.990 —
Liste du rassemblement du peuple français	5.283 —
Total	37.148 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux;

Liste d'entente républicaine pour le progrès économique et social, présentée par l'U. D. S. R., le R. G. R. et le groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables;

Liste du parti républicain radical et radical socialiste;

Liste du mouvement républicain populaire,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 bis et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Laurens (Camille), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

M. Dommergue (Alphonse), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

M. Rolland (Georges), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Cantal.

2e BUREAU. — *M. J.-M. Flandin*, rapporteur.

Département de la Charente-Maritime.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 260.624.
Nombre de votants: 193.582.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.859.
Suffrages valablement exprimés: 188.723.
Majorité absolue: 94.362.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste d'entente des indépendants et paysans	17.209 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	25.069 —
Liste du R. G. R.	37.593 —
Total	79.871 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	41.802 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	65.527 —
Total	107.329 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du R. G. R.	2 sièges.
Liste du R. P. F.	2 —
Liste d'union républicaine, résistante et antifaciste.	1 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Gaborit, présenté par la liste du R. G. R.

M. Brusset (Max), présenté par la liste du R. P. F.

M. Gosnat, présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifaciste.

M. Faraud, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Bignon, présenté par la liste du R. P. F.

M. Verneuil, présenté par la liste du R. G. R.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales de Charente-Maritime.

2e BUREAU. — *M. Pantaloni*, rapporteur.

Département du Cher.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 180.857.
Nombre de votants: 141.877.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.856.
Suffrages valablement exprimés: 138.021.
Majorité absolue: 69.011

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste S. F. I. O.	16.762 voix.
Liste M. R. P.	8.103 —
Liste union des indépendants, paysans et républicains nationaux	11.276 —
Liste R. G. R.	12.552 —
Liste U. D. S. R.	3.331 —
Total	52.024 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine et résistante	48.986 voix.
Liste R. P. F.	34.422 —
Liste du groupement national des contribuables	1.438 —
Total	84.846 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste S. F. I. O.	1 siège.
Liste d'union républicaine et résistante	1 —
Liste R. P. F.	1 —
Liste R. G. R.	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Coffin, présenté par la liste S. F. I. O.

M. Cherrier, présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

M. Boisde, présenté par la liste R. P. F.

M. Genton, présenté par la liste R. G. R

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Cher.

2e BUREAU. — *M. Chastellain*, rapporteur.

Département de la Corrèze.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 164.743.
Nombre de votants: 136.583.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.029.
Suffrages valablement exprimés: 134.554.
Majorité absolue: 67.278.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste de défense républicaine	54.351 voix.
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	5.224 —
Total	59.575 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine et résistante	54.326 voix
Liste R. P. F.	19.641 —
Total	73.967 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste de défense républicaine	1 siège.
Liste U. R. R.	1 —
Liste de défense républicaine	1 —
Liste U. R. R.	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Queuille, présenté par la liste de défense républicaine.
M. Chausson, présenté par la liste d'union républicaine et résistante.
M. Montalat, présenté par la liste de défense républicaine.
M. Goudoux, présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Corrèze.

2e BUREAU. — *M. Léon Noël*, rapporteur.

Département de la Corse.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.
Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 149.234.
Nombre de votants: 92.601.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 474.
Suffrages valablement exprimés: 92.127.
Majorité absolue: 46.064.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste des républicains indépendants	15.347 voix.
Liste R. G. R.	25.551 —
Total	40.898 voix.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste U. D. S. R.	2.776 voix.
Liste S. F. I. O.	4.133 —
Total	6.909 voix.

II. — Listes isolées.

Liste de l'Union républicaine et résistante	21.668 voix.
Liste R. P. F.	22.294 —
Total	43.962 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.
Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste R. G. R.	1 siège.
Liste R. P. F.	1 —
Liste de l'Union républicaine et résistante	1 —
Liste des républicains indépendants	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Fagganiello, présenté par la liste R. G. R.
M. Seratini, présenté par la liste R. P. F.
M. Giovoni, présenté par la liste U. R. R.
M. Gavini, présenté par la liste R. I.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Corse.

3e BUREAU. — *M. Closterman*, rapporteur.

Département de la Côte-d'Or.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.
Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 202.846.
Nombre de votants: 159.979.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.285.
Suffrages valablement exprimés: 156.694.
Majorité absolue: 78.348.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	40.951 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	28.624 —
Total	69.575 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et anti-fasciste	25.830 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	32.472 —
Liste de concentration républicaine	27.111 —
Total	85.413 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.
Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	1 siège.
Liste du rassemblement du peuple français	1 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste de concentration républicaine	1 —
Liste d'union républicaine résistante et anti-fasciste	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Lalle (Albert), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.
M. Billotte (Pierre), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.
M. Bouhey (Jean), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Kir (Félix), présenté par la liste de concentration républicaine.
M. Meunier (Pierre), présenté par la liste d'Union républicaine, résistante et antifasciste.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Côte-d'Or.

3e BUREAU. — *M. Closterman*, rapporteur.

Département des Côtes-du-Nord.

Nombre de sièges à pourvoir: sept.
Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 327.456.
Nombre de votants: 266.493.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 5.883.
Suffrages valablement exprimés: 260.610
Majorité absolue: 130.306.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste socialiste S. F. I. O.	55.646 voix.
Liste de concentration républicaine et d'action économique et sociale	60.578 —
Liste d'action familiale et sociale (M. R. P.)	37.874 —
Total	134.098 voix.

II. — Listes isolées.

Liste du rassemblement du peuple français	44.139 voix.
Liste d'union républicaine, résistante et anti-fasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté, la paix	69.340 —
Liste d'entente républicaine	10.352 —
Total	123.831 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste socialiste S. F. I. O.;
Liste de concentration républicaine et d'action économique et sociale;

Liste d'action familiale et sociale (M. R. P.),
ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la rège de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Pleven (René), présenté par la liste de concentration républicane et d'action économique et sociale.
M. Bouret (Henri), présenté par la liste d'action familiale et sociale (M. R. P.).
M. Mazier (Antoine), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.
M. Bourdelles (Pierre), présenté par la liste de concentration républicaine et d'action économique et sociale.
M. Le Cozannet (Yves), présenté par la liste de concentration républicaine et d'action économique et sociale.
Mlle Dienesch (Marie-Madeleine), présentée par la liste d'action familiale et sociale.
M. Thomas (Alexandre), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département des Côtes-du-Nord.

3e BUREAU. — *M. Clostermann*, rapporteur.

Département de la Creuse.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 127.147.
Nombre de votants: 92.313.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.743.
Suffrages valablement exprimés: 90.570.
Majorité absolue: 45.286.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	19.965 voix.
Liste du parti républicain radical et radical-socialiste et du rassemblement des gauches républicaines	11.294 —
Liste de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du groupement national de la défense des libertés professionnelles et des contribuables	1.280 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	6.411 —
Liste du mouvement républicain populaire	4.452 —
Total	43.402 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistance et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la paix, la liberté	36.150 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	10.555 —
Total	46.705 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.
Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 siège.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la paix, la liberté	1 —
Liste du parti républicain, radical et radical-socialiste et du R. G. R.	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Florand (Anselme), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Tourtaud (Auguste), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la paix, la liberté.
M. Harty de Pierrebourg (Olivier), présenté par la liste du parti républicain, radical et radical-socialiste et du R. G. R.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Creuse.

3e BUREAU. — *M. Clostermann*, rapporteur.

Département du Doubs.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 173.503.
Nombre de votants: 136.919.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.533.
Suffrages valablement exprimés: 134.386.
Majorité absolue: 67.194.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	37.495 voix.
Liste du mouvement républicain populaire	17.206 —
Total	54.701 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante, antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix (parti communiste)	17.966 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	26.906 —
Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	6.477 —
Liste du rassemblement pour l'indépendance française	1.935 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	14 —
Liste du rassemblement du peuple français	25.364 —
Total	78.662 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	2 sièges.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste du rassemblement du peuple français	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. de Moustier (Roland), présenté par la liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux.
M. Joubert (Auguste), présenté par la liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux.
M. Minjoz (Jean), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Prelot (Marcel), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Doubs.

3e BUREAU. — *M. Clostermann*, rapporteur.

Département de l'Eure.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 182.395.
Nombre de votants: 148.360.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 5.664.
Suffrages valablement exprimés: 142.696.
Majorité absolue: 71.349.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste socialiste S. F. I. O.	10.343 voix.
Liste du rassemblement des gauches républicaines et du parti radical et radical-socialiste.	37.271 —
Liste du mouvement républicain populaire et d'action sociale, familiale et rurale	9.994 —
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	20.008 —
Total	77.616 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix, présentée par le parti communiste français	30.436 voix.
Liste du rassemblement des groupes républicains et des indépendants français	2.151 —
Liste du rassemblement pour l'indépendance française	2.637 —
Liste du rassemblement du peuple français	26.944 —
Liste du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables	1.330 —
Total	63.498 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste socialiste S. F. I. O.;

Liste du rassemblement des gauches républicaines et du parti radical et radical-socialiste;

Liste du mouvement républicain populaire, liste d'action sociale, familiale et rurale;

Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Mendès-France (Pierre), présenté par la liste R. G. R. et radicale et radicale socialiste.

M. Pluchet (Bernard), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

M. Forcinal (Albert), présenté par la liste R. G. R. et radicale et radicale socialiste.

M. Cavelier (André), présenté par la liste R. G. R. et radicale et radicale socialiste.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de l'Eure.

3e Bureau. — *M. Clostermann*, rapporteur.

Département du Finistère.

Nombre de sièges à pourvoir: dix.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 470.593.
Nombre de votants: 379.976.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.964.
Suffrages valablement exprimés: 375.012.
Majorité absolue: 187.507.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix (P. C. F.)	78.541 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	60.449 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines. Parti républicain radical et radical-socialiste. U. D. S. R.	11.544 —
Liste indépendante d'action professionnelle et paysanne	23.130 —
Liste du mouvement républicain populaire (M. R. P.)	94.659 —
Liste du rassemblement du peuple français (R. P. F.)	104.348 —

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste du rassemblement du peuple français	3 sièges.
Liste du mouvement républicain populaire	3 —
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix (P. C. F.)	2 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	2 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Pinvidic (Joseph), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Colin (André), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Signor (Alain), présenté par la liste d'U. R. R. A. présentée par le P. C. F.

M. Prigent (Tanguy), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Halleguen (Joseph), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Monteil (André), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Paul (Gabriel), présenté par la liste d'U. R. R. A. présentée par le P. C. F.

M. Thupin (Alfred), présentée par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Fouyet (Emmanuel), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Reeb (Eugène), présenté par la liste du parti socialiste (S. F. I. O.).

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était joints au dossier.

En conséquence, votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Finistère.

4e Bureau. — *M. Couinaud*, rapporteur.

Département du Gers.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 111.981.
Nombre de votants: 80.185.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.116.
Suffrages valablement exprimés: 78.069.
Majorité absolue: 39.035.

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix (P. C. F.)	17.714 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	15.165 —
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	21.150 —
Liste du mouvement républicain populaire	10.576 —
Liste du rassemblement du peuple français	12.386 —
Total	76.991 voix.

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste du parti républicain radical et radical socialiste.	1 siège.
Liste d'union républicaine résistante et antifasciste.	1 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Gardey (Abel), présenté par la liste du parti républicain radical et radical socialiste.

M. Castéra (Edmond), présenté par la liste d'union républicaine résistante et antifasciste.

M. Baurens (Alexandre), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Gers.

4e BUREAU. — *M. Boisdé (Raymond)*, rapporteur.

Département de la Gironde.

1re circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 341.290.
Nombre de votants: 231.433.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 5.196.
Suffrages valablement exprimés: 226.237.
Majorité absolue: 113.119.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix (P. C. F.)	41.360 voix.
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	25.670 —
Liste présentée par le parti socialiste S. F. I. O.	49.393 —
Liste présentée par le mouvement communiste indépendant	2.376 —
Liste du mouvement républicain populaire	12.549 —
Liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	4.212 —
Liste du groupement des économiques indépendants républicains	2.856 —
Liste pour la protection des consommateurs, des transports routiers et de l'automobile	1.541 —
Liste du rassemblement du peuple français	84.609 —

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste du rassemblement du peuple français	3 sièges.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste du parti communiste français	1 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Chaban-Delmas (Jacques), présenté par la liste du R. P. F.
M. Audeguil (Jean-Fernand), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Liquard (Emile), présenté par la liste du R. P. F.
M. Dupuy (Marc), présenté par la liste du parti communiste français.
M. de Gracia (Lucien), présenté par la liste du R. P. F.
M. Estebe (Paul), présenté par la liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Gironde (1re circonscription).

4e BUREAU. — *M. Palewski (Gaston)*, rapporteur.

Département de la Gironde.

2e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 204.228.
Nombre de votants: 153.914.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.084.
Suffrages valablement exprimés: 149.830.
Majorité absolue: 74.916.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	38.166 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	28.586 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines	9.508 —
Total	76.260 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union du mouvement républicain populaire et du groupement national des républicains démocrates	4.104 voix.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	26.513 —
Liste de défense des libertés républicaines et du suffrage universel	1.381 —
Liste du parti socialiste S.F.I.O.	40.420 —
Total	72.418 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux;
Liste du rassemblement du peuple français;
Liste du rassemblement des gauches républicaines,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Sourbet (Jean), présenté par la liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.
M. Seynat (Jean), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.
M. Ramarony (Jules), présenté par la liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.
M. Deliaune (Henri), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Gironde (2e circonscription).

4e BUREAU. — *M. Carlini*, rapporteur.

Département de l'Hérault.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 273.971.
Nombre de votants: 215.922.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.437.
Suffrages valablement exprimés: 211.485.
Majorité absolue: 105.743.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	39.028 voix.
Liste du rassemblement des gauches républicaines, parti républicain radical et radical-socialiste, union des gauches républicaines	23.596 —
Liste du mouvement républicain populaire	20.766 —
Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux	25.827 —
Total	109.217 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine et résistante antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	69.433 voix.
Liste de la gauche indépendante	10.301 —
Liste du rassemblement du peuple français	21.256 —
Total	100.990 voix.

Conformément au deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.;
Liste du rassemblement des gauches républicaines, parti républicain radical et radical-socialiste, union des gauches républicaines;
Liste du mouvement républicain populaire;
Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Moch (Jules), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Delbez (Jules), présenté par la liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux.
M. Badie (Vincent), présenté par la liste du R. G. R., du parti républicain radical et radical-socialiste.
M. Coste-Floret (Paul), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.
Mme Laissac (Madeleine), présentée par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Jean (Léon), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Hérault.

4e BUREAU. — *M. Fouchet*, rapporteur.

Département d'Ille-et-Vilaine.

Nombre de sièges à pourvoir: sept.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 352.435.
Nombre de votants: 290.131.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 9.857.
Suffrages valablement exprimés: 280.274.
Majorité absolue: 140.138.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste indépendante des républicains d'action	59.090 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	65.500 —
Total	124.590 voix.

II. — Listes isolées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	34.880 voix.
Liste d'union M. R. P., P. R. L. et républicains indépendants	73.053 —
Liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	43.842 —
Total	151.775 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du R. P. F.	2 sièges.
Liste d'union M. R. P., P. R. L. et républicains indépendants	2 —
Liste indépendante des républicains d'action	1 —
Liste d'union républicaine résistante et antifasciste	1 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. de Benouville (Pierre), présenté par la liste du R. P. F.
M. Teitgen (Pierre-Henri), présenté par la liste d'union M. R. P., P. R. L. et républicains indépendants.
M. La Chambre (Guy), présenté par la liste indépendante des républicains d'action.
M. d'Astier de La Vigerie (E.), présenté par la liste d'union républicaine résistante et antifasciste.
M. Samson (Francis), présenté par la liste du R. P. F.
M. Méhaignerie (Alexis), présenté par la liste d'union M. R. P., P. R. L. et républicains indépendants.
M. Aubry (Albert), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales d'Ille-et-Vilaine.

4e BUREAU. — *M. Coulon*, rapporteur.

Département de l'Indre.

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 159.425.
Nombre de votants: 125.447.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.253.
Suffrages valablement exprimés: 121.194.
Majorité absolue: 60.598.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	15.719 voix.
Liste du parti radical socialiste	31.079 —
Liste R. G. R. et indépendants français	3.238 —
Liste du mouvement républicain populaire	8.626 —
Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux	8.093 —
Total	66.755 voix.

II. — Listes isolées.

Liste communiste	40.843 voix.
Liste du front uni ouvrier et paysan	1.420 —
Liste du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables	751 —
Liste d'unité nationale et des indépendants républicains	946 —
Liste du rassemblement du peuple français	9.456 —
Total	53.416 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.;
Liste du parti radical socialiste;
Liste R. G. R. et indépendants français;
Liste du mouvement républicain populaire;
Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Ramonet (Edouard), présenté par la liste du parti radical socialiste.
M. Boutbien (Léon), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Morève (Roger), présenté par la liste du parti radical socialiste.
M. Chabenat (André), présenté par la liste du parti radical socialiste.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Indre.

4e BUREAU. — *M. Raymond-Laurent*, rapporteur.

Département de l'Isère.

Nombre de sièges à pourvoir: sept.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 343.949.
Nombre de votants: 255.288.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.546.
Suffrages valablement exprimés: 250.742.
Majorité absolue: 125.372.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	31.552 voix.
Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	28.789 —
Liste du mouvement républicain populaire	40.637 —
Total	101.278 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	85.524 voix.
Liste des candidats U. D. S. R.	6.477 —
Liste d'union des indépendants, des paysans, des républicains nationaux et du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables	33.254 —
Liste du rassemblement du peuple français	23.927 —
Total	149.182 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union républicaine et résistante antifasciste (P. C. F.)	3 sièges.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	1 —
Liste du mouvement républicain populaire	1 —
Liste d'union des indépendants, paysans, des républicains nationaux et du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Grimaud (Henri), présenté par la liste M. R. P.
M. Dufour (André), présenté par la liste du P. C. F.
M. Berthet (Alix), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Billat (Paul), présenté par la liste du P. C. F.
M. Garavel (Joseph), présenté par la liste du parti républicain radical et radical-socialiste.
M. Paquet (Aimé), présenté par la liste d'union des indépendants et paysans.
Mme Grappe (Elise), présentée par la liste du P. C. F.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Isère.

4e BUREAU. — *M. Petit (Guy)*, rapporteur.

Département du Jura.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 135.317.
Nombre de votants: 104.472.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.838.
Suffrages valablement exprimés: 102.634.
Majorité absolue: 51.318.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste d'union républicaine résistante et antisfasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	19.728 voix.
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	
Liste du rassemblement du peuple français	11.667 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines et union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	26.239 —
Liste du mouvement républicain populaire	27.561 —
Liste du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables.	2.286 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	13.882 —
Total	101.363 voix.

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste du mouvement républicain populaire	1 siège.
Liste du R. G. R. et union des indépendants, paysans et républicains nationaux	1 —
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:
M. Viatte (Charles), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.
M. Faure (Edgar), présenté par la liste du R. G. R. et union des indépendants, paysans et républicains nationaux.
M. Barthélémy (André), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Jura.

4e BUREAU. — *M. Seynat*, rapporteur.

Département des Landes.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 165.878.
Nombre de votants: 130.085.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.851.
Suffrages valablement exprimés: 126.234.
Majorité absolue: 63.118.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste socialiste S. F. I. O.	39.715 voix.
Liste d'Union des gauches républicaines présentée par le R. G. R. et le parti radical et radical socialiste	15.257 —
Liste du mouvement républicain populaire	19.122 —
Total	74.094 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'Union républicaine résistante et antifasciste	28.009 voix.
Liste d'Union républicaine et de progrès social.	22.987 —
Total	50.996 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes apparentées entre elles:

Liste socialiste S. F. I. O.;
Liste d'Union des gauches républicaines;
Liste du mouvement républicain populaire,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Lamarque-Cando (Charles), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.
M. David (Marcel), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.
M. Defos du Rau (Joseph), présenté par la liste M. R. P.
M. Caliot (Olivier), présenté par la liste de l'Union des gauches républicaines.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 4e bureau vous propose de valider les opérations électorales des Landes.

5e BUREAU. — *M. Patinaud*, rapporteur.

Département de la Loire-Inférieure.

Nombre de sièges à pourvoir: huit.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 422.032.
Nombre de votants: 331.668.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 7.947.
Suffrages valablement exprimés: 323.721.
Majorité absolue: 161.861.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste d'entente: union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux R. P. F.	120.084	voix.
Liste du mouvement républicain populaire (M. R. P.) d'action sociale, familiale et rurale....	48.771	—
Liste d'union des républicains: parti radical, rassemblement des gauches républicaines, indépendants, groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables	48.831	—
Liste d'union républicaine résistante et antifasciste	38.397	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	32.511	—
Liste du rassemblement des groupes républicains indépendants français.....	20.881	—
Liste d'union démocratique pour le progrès social et le redressement économique (U. D. S. R.)..	11.334	—
Total	320.309	voix.

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste d'entente: union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux, R. P. F...	4	sièges.
Liste du mouvement républicain populaire.....	1	—
Liste d'union des républicains: parti radical, rassemblement des gauches républicaines, indépendants, groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables.....	1	—
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	1	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. de Sesmaisons (Olivier), présenté par la liste d'entente: union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux, R. P. F.
M. Toublanc (Etienne), présenté par la liste d'entente: union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux, R. P. F.
M. Moisan (Edouard), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.
M. Morice (André), présenté par la liste d'union des républicains: parti radical, rassemblement des gauches républicaines, indépendants, groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables.
M. Raingeard (Michel), présenté par la liste d'entente: union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux, P. P. F.
M. Gravoille (Gilles), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.
M. Guitton (Jean-Baptiste), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Grimaud (Maurice), présenté par la liste d'entente: union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux, R. P. F.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Loire-Inférieure.

5e BUREAU. — *M. Bendjelloul (Mohamed)*, rapporteur.

Département du Loiret.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 209.135.
Nombre de votants: 172.604.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 5.112.
Suffrages valablement exprimés: 167.492.
Majorité absolue: 83.747.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste d'union du rassemblement des gauches républicaines, du parti républicain radical et radical-socialiste, et de l'U. D. S. R.....	41.537	voix.
Liste d'action sociale, familiale et rurale (M.R.P.).	19.064	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	17.481	—
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.....	12.257	—
Liste d'action paysanne.....	8.255	—
Total	98.594	voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifaciste	34.373	voix.
Liste du rassemblement du peuple français.....	26.941	—
Liste indépendante d'action républicaine, sociale et paysanne.....	5.928	—
Total	67.212	voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste d'union du rassemblement des gauches républicaines, du parti républicain radical et radical-socialiste et de l'U. D. S. R.;
Liste d'action sociale, familiale et rurale (M. R. P.);
Liste du parti socialiste S. F. I. O.;
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux;
Liste d'action paysanne,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Dezarnaulds (Pierre), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines.
M. Chevallier (Pierre), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines.
M. Gabelle (Pierre), présenté par la liste d'action sociale, familiale et rurale (M. R. P.).
M. Segelle (Pierre), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. de Félice (Pierre), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Loiret.

5e BUREAU. — *M. Ferri (Pierre)*, rapporteur.

Département du Lot.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 101.854.
Nombre de votants: 83.307.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.129.
Suffrages valablement exprimés: 81.178.
Majorité absolue: 40.590.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du rassemblement des gauches républicaines	18.979 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	13.848 —
Liste du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables	10.784 —
Liste du mouvement républicain populaire	8.414 —
Total	52.025 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	20.544 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	6.496 —
Liste indépendante d'opposition républicaine	1.350 —
Liste d'union démocratique et socialiste de la Résistance	0 —
Total	28.390 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du rassemblement des gauches républicaines;
Liste du parti socialiste S. F. I. O.
Liste du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables;
Liste du mouvement républicain populaire,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Faure (Maurice), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines.
M. Rougier (Jean), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Bessac (Abel), présenté par la liste du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Lot.

5e BUREAU. — *M. Mignot*, rapporteur.

Département de Lot-et-Garonne.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 153.321.
Nombre de votants: 122.587.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.241.
Suffrages valablement exprimés: 119.346.
Majorité absolue: 59.674.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du rassemblement des gauches républicaines et du parti républicain radical et radical socialiste	28.007 voix.
Liste socialiste S. F. I. O.	12.226 —
Liste d'action sociale, familiale et rurale présentée par le M. R. P.	11.556 —
Liste de concentration républicaine et de défense paysanne	10.088 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	5.076 —
Total	66.953 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine résistante et antifasciste	40.123 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	11.413 —
Total	51.536 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du rassemblement des gauches républicaines et du parti républicain radical et radical socialiste;
Liste socialiste S. F. I. O.;
Liste d'action sociale, familiale et rurale, présentée par le M. R. P.;
Liste de concentration républicaine et de défense paysanne;
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Gaillavet (Henry), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines et du parti républicain radical et radical socialiste.
M. Tremouilhe (Raphaël), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines et du parti républicain radical et radical socialiste.
M. Nenon (Jean), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.
M. Juglas (Jean-Jacques), présenté par la liste d'action sociale, familiale et rurale, présentée par le M. R. P.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales de Lot-et-Garonne.

5e BUREAU. — *M. Cartier (Gilbert)*, rapporteur.

Département de la Lozère.

Nombre de sièges à pourvoir: deux.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 57.513.
Nombre de votants: 45.576.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.129.
Suffrages valablement exprimés: 44.447.
Majorité absolue: 22.224.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	8.427 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	6.647 —
Liste du mouvement républicain populaire	2.974 —
Total	18.048 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union des républicains	15.017 voix.
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants	9.200 —
Liste S. F. I. O.	1.791 —
Liste U. D. S. R.	1
Total	26.009 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Lite d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux ..... 1 siège.
Liste d'union des républicains..... 1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Mazel (Jean), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.
M. de Chambrun (Gilbert), présenté par la liste d'union des républicains.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Lozère.

5e Bureau — *M. Lucas*, rapporteur.

Département de Maine-et-Loire.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 298.108.
Nombre de votants: 237.640.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 7.879.
Suffrages valablement exprimés: 229.761.
Majorité absolue: 114.881.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du mouvement républicain populaire.....	47.231 voix.
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.....	36.609 —
Total	83.840 voix.

II. — Listes isolées.

Liste du rassemblement du peuple français.....	83.350 voix.
Liste communiste.....	26.632 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	17.911 —
Liste du parti radical.....	16.285 —
Liste R. G. R. et indépendants français.....	0 —
Total	144.178 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste M. R. P..... 2 sièges.
Liste R. P. F..... 3 —
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux..... 1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Barangé (Charles), présenté par la liste M. R. P.
M. Chatenay (Victor), présenté par la liste R. P. F.
M. Manceau (Bernard), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.
M. Catroux (Diomède), présenté par la liste R. P. F.
M. Le Sciellour (Joseph), présenté par la liste M. R. P.
M. Commenay (André), présenté par la liste R. P. F.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales de Maine-et-Loire.

5e Bureau. — *M. de Sesmaisons*, rapporteur.

Département de la Manche.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 255.926.
Nombre de votants: 204.698.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 5.211.
Suffrages valablement exprimés: 199.487.
Majorité absolue: 99.744.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste du rassemblement du peuple français ...	61.249 voix.
Liste du mouvement républicain populaire	42.980 —
Liste de défense républicaine et sociale	39.721 —
Liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	38.693 —
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	13.940 —
Total	196.583 voix.

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste du rassemblement du peuple français ..... 2 sièges.
Liste du mouvement républicain populaire ..... 2 —
Liste de défense republicaine et sociale ..... 1 —
Liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux ..... 1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Hettier de Boislambert, présenté par la liste du rassemblement du peuple français.
M. Raymond-Laurent (Jean), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.
M. Schmitt (René), présenté par la liste de défense républicaine et sociale.
M. Guérin de Beaumont, présenté par la liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.
M. Hénault (Pierre), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.
M. Lucas (Maurice), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'égibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Manche.

5e Bureau. — *M. Michaud (Louis)*, rapporteur.

Département de la Marne.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 229.603.
Nombre de votants: 180.563.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 5.139.
Suffrages valablement exprimés: 175.364.
Majorité absolue: 87.683.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du mouvement républicain populaire....	36.702 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	18.567 —
Liste d'entente républicaine.....	16.575 —
Liste du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables..	3.891 —
Total	75.735 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	47.216 voix.
Liste du rassemblement du peuple français....	45.912 —
Liste du rassemblement pour l'indépendance française	4.024 —
Total	97.152 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du mouvement républicain populaire..... 2 sièges.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste. 1 —
Liste du rassemblement du peuple français..... 1 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O..... 1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Schneiter (Pierre), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Benoit (Alcide), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

M. Clostermann (Pierre), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Draveny (Lucien), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Charpentier (René), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Marne.

5e Bureau. — *M. Midol*, rapporteur.

Département de la Haute-Marne.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 109.853.
Nombre de votants: 88.097.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.755.
Suffrages valablement exprimés: 85.342.
Majorité absolue: 42.672.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du rassemblement des gauches républicaines et du parti radical et radical-socialiste	19.953 voix.
Liste du mouvement républicain populaire	8.846 —
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux et du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables	8.319 —
Total	37.118 voix.

II. — Listes isolées.

Liste R. P. F.	22.736 voix.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	18.133 —
Liste S. F. I. O.	6.015 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	2 —
Liste d'unité nationale des indépendants républicains	2 —
Total	46.888 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du rassemblement des gauches républicaines et du parti radical et radical-socialiste ..... 2 sièges.
Liste R. P. F. ..... 1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Masson (Jean), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines et du parti radical et radical-socialiste.

M. Huel (Robert), présenté par la liste R. P. F.

M. Aubry (Paul), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines et du parti radical et radical-socialiste.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Haute-Marne.

6e Bureau. — *M. Desson*, rapporteur.

Département de la Mayenne.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 154.708.
Nombre de votants: 129.094.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 6.401.
Suffrages valablement exprimés, 122.693.
Majorité absolue, 61.347.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante, antifasciste.	10.085 voix.
Liste socialiste S. F. I. O.....	12.893 —
Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	12.788 —
Liste de l'union démocratique et socialiste de la Résistance	837 —
Liste d'union des républicains populaires et de défense paysanne	48.953 —
Liste du rassemblement du peuple français.....	34.949 —
Total	120.505 voix.

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste d'union des républicains populaires et de défense paysanne ..... 2 sièges.
Liste du rassemblement du peuple français..... 2 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Buron (Robert), présenté par la liste d'union des républicains populaires et de défense paysanne.

M. Bouvier-O'Cottereau (J.-M.), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Elain (Pierre), présenté par la liste d'union des républicains populaires et de défense paysanne.

M. Priou (Victor), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Mayenne.

6e Bureau. — *M. Lacombe*, rapporteur.

Département de la Meuse.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 114.614.
Nombre de votants: 93.413.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.168.
Suffrages valablement exprimés: 90.245.
Majorité absolue: 45.123.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du mouvement républicain populaire.....	8.901 voix.
Liste d'union des républicains indépendants, paysans, républicains nationaux et du R. G. R.	28.876 —
Total	37.777 voix.

II. — Listes isolées.

Liste du rassemblement du peuple français.....	26.614 voix.
Liste d'Union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix.....	15.473 —
Liste socialiste S. F. I. O.....	7.582 —
Liste du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables.....	1.115 —
Total	40.784 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'Union des républicains indépendants, paysans, républicains nationaux et du R. G. R..... 2 sièges.
Liste du rassemblement du peuple français..... 1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Jacquinot, présenté par la liste d'Union des républicains indépendants, paysans, républicains nationaux et du R. G. R.

M. Gilliot, présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Rousselot, présenté par la liste d'Union des républicains indépendants, paysans, républicains nationaux et du R. G. R.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Meuse.

6e BUREAU. — *M. Kuehn (René)*, rapporteur.

Département de la Moselle.

Nombre de sièges à pourvoir: sept.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 356.378.
Nombre de votants: 289.614.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 10.961.
Suffrages valablement exprimés: 278.653.
Majorité absolue: 139.327.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	10.536 voix.
Liste du rassemblement des gauches républicaines	8.707 —
Liste d'union lorraine.....	89.299 —
Total.....	108.542 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	45.353 voix.
Liste du rassemblement du peuple français.....	122.331 —
Total.....	167.684 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du rassemblement du peuple français..... 3 sièges.
Liste d'union lorraine..... 3 —
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste. 1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Mondon (Raymond), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Schuman (Robert), présenté par la liste d'union lorraine.

M. Krieger (Alfred), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Peltre (René), présenté par la liste d'union lorraine.

M. Muller (Pierre), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

M. Thiriet (Jules), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Schaff (Joseph), présenté par la liste d'union lorraine.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Moselle.

6e BUREAU. — *M. Liquart*, rapporteur.

Département de la Nièvre.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 152.598.
Nombre de votants: 119.908.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.443.
Suffrages valablement exprimés: 117.465.
Majorité absolue: 58.733.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables...	8.005 voix.
Liste du rassemblement du peuple français.....	26.950 —
Total.....	34.955 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	34.243 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	19.465 —
Liste d'union démocratique et républicaine des indépendants	20.310 —
Liste d'action sociale, familiale et rurale.....	7.304 —
Total.....	81.322 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du rassemblement du peuple français..... 1 siège.
Liste d'union républicaine résistante et antifasciste... 1 —
Liste d'union démocratique et républicaine des indépendants ..... 1 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O..... 1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Durbet (Marius), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

Mme François (Germaine), présentée par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

M. Mitterrand (François), présenté par la liste d'union démocratique et républicaine des indépendants.

M. Dagain (Léon), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Nièvre.

6e BUREAU. — *M. Wagner*, rapporteur.

Département du Nord.

1re circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 150.494.
Nombre de votants: 131.814.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.877.
Suffrages valablement exprimés: 128.937.
Majorité absolue: 64.469.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	33.188 voix.
Liste du mouvement républicain populaire	22.522 —
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste, parti communiste français.....	23.180 —
Liste d'union des indépendants, des paysans et républicains nationaux	22.739 —
Liste du rassemblement du peuple français.....	25.979 —
Total	127.608 voix.

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 siège.
Liste du rassemblement du peuple français	1 —
Liste d'union républicaine résistante et antifasciste.	1 —
Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Darou (Marcel), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Damette (Auguste), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Pierrard (André), présenté par la liste d'union républicaine résistante et antifasciste.

M. Reynaud (Paul), présenté par la liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Nord, 1re circonscription.

6e BUREAU. — *M. Garet*, rapporteur.

Département du Nord.

3e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: dix.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 509.952.
Nombre de votants: 448.790.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 8.534.
Suffrages valablement exprimés: 440.256.
Majorité absolue: 220.129.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste socialiste S. F. I. O.	105.348 voix.
Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux	12.985 —
Liste du mouvement républicain populaire	50.217 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines	9.024 —
Total	177.574 voix.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	163.809 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	97.351 —
Total	261.160 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste socialiste S. F. I. O.	3 sièges.
Liste du parti communiste français	4 —
Liste du mouvement républicain populaire	1 —
Liste du rassemblement du peuple français	2 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Thomas (Eugène), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.

M. Martel (Henri), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Nisse (Robert), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Gernez (Raymond), présenté par la liste socialiste S.F.I.O.

M. Musmeaux (Arthur), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Gosset (Paul), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Maton (Albert), présenté par la liste du parti communiste français.

M. Mallez (Henry), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Coutant (Robert), présenté par la liste socialiste S.F.I.O.

Mme Galicier (Emilienne), présentée par la liste du parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Nord, 3e circonscription.

7e BUREAU. — *M. Félix-Tchicaya*, rapporteur.

Département d'Oran.

1er collège.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 198.098.
Nombre de votants: 136.540.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.404.
Suffrages valablement exprimés: 134.136.
Majorité absolue: 67.069.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du rassemblement des gauches républicaines	1.684 voix.
Liste d'action économique, paysanne et familiale.	6.583 —
Liste d'union, de réconciliation républicaine et de sauvegarde de l'Algérie française	16.548 —
Liste d'union et de rassemblement du peuple français	30.589 —
Total	55.404 voix.

II. — Listes isolées.

Liste communiste et d'union démocratique	35.529 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	19.541 —
Liste d'unité nationale et des indépendants républicains	23.210 —
Total	78.280 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union et de rassemblement du peuple français	1 siège.
Liste communiste et d'union démocratique	1 —
Liste d'union, de réconciliation républicaine et de sauvegarde de l'Algérie française	1 —
Liste d'unité nationale et des indépendants républicains	1 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Fouques-Duparc (Henri), présenté par la liste d'union et de rassemblement du peuple français.

Mme Sportisse (Alice), présentée par la liste communiste et d'union démocratique.

M. Quilici (François), présenté par la liste d'union, de réconciliation républicaine et de sauvegarde de l'Algérie française.

M. de Saivre (Roger), présenté par la liste d'unité nationale et des indépendants républicains.

M. Rabier (Maurice), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 7e bureau vous propose de valider les opérations électorales d'Oran (1er collège).

7e BUREAU. — *M. Bouxom*, rapporteur.

Département du Pas-de-Calais.

1re circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 232.620.
Nombre de votants: 196.906.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 5.123.
Suffrages valablement exprimés: 191.783.
Majorité absolue: 95.892.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	41.606 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	49.807 —
Liste d'action sociale, familiale et rurale	18.933 —
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux et du R. G. R.	21.668 —
Liste du rassemblement du peuple français	57.453 —
Total	189.467 voix.

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne aux listes suivantes:

Liste du rassemblement du peuple français	2 sièges.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	2 —
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Vendroux, présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Le Sénéchal, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Dassonville, présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

M. Febvay, présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Hennegueile, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 7e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Pas-de-Calais (1re circonscription).

7e BUREAU. — *M. Musmeaux*, rapporteur.

Département du Pas-de-Calais.

2e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: neuf.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 434.566.
Nombre de votants: 387.925.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 7.641.
Suffrages valablement exprimés: 380.284.
Majorité absolue: 190.143.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste socialiste S. F. I. O.	97.021 voix.
Liste du mouvement républicain populaire	48.139 —
Liste de concentration républicaine d'action économique et sociale présentée par l'U. D. S. R. et le groupe de défense des intérêts des contribuables	11.514 —
Total	156.674 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	138.376 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	63.546 —
Liste d'union des indépendants, des paysans, des républicains nationaux et du R. G. R.	19.926 —
Total	221.848 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste socialiste S. F. I. O.	3 sièges.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	4 —
Liste du rassemblement du peuple français	1 —
Liste du mouvement républicain populaire	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Mollet (Guy), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.

M. Lecœur (Auguste), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix.

M. Sion (Paul), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.

M. Camphin (René), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix.

M. Lefranc (Jean), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Catoire (Jules), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Mancey (André), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix.

M. Evrard (Just), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.

Mme Prin (Jeannette), présentée par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une demande d'annulation des élections de M. Jean Lefebvre, mandataire de la liste d'union des indépendants, des paysans, des républicains nationaux et du R. G. R., était jointe au dossier. Votre bureau ne l'a pas retenue.

En conséquence, votre 7e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Pas-de-Calais (2e circonscription).

7e BUREAU. — *M. Raingeard*, rapporteur.

Département des Basses-Pyrénées.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 259.032.
Nombre de votants: 203.474.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 5.020.
Suffrages valablement exprimés: 198.454.
Majorité absolue: 99.228.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste de l'union des Français indépendants	25.873 voix.
Liste d'union républicaine	62.670 —
Total	88.543 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	27.726 voix.
Liste socialiste S. F. I. O.	23.342 —
Liste du R. G. R. et du parti radical et radical-socialiste	27.652 —
Liste du rassemblement du peuple français	28.202 —
Total	106.922 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union républicaine	2 sièges.
Liste de l'union des Français indépendants	1 —
Liste du rassemblement du peuple français	1 —
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	1 —
Liste du R. G. R. et du parti radical et radical-socialiste	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. de Chevigné, présenté par la liste d'union républicaine.

M. Petit (Guy), présenté par la liste d'union républicaine.

M. Loustaunau-Lacau, présenté par la liste de l'union des Français indépendants.

M. Goislard de Monsabert, présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Mora, présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

M. Cassagne, présenté par la liste du R. G. R. et du parti radical et radical-socialiste.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 7e bureau vous propose de valider les opérations électorales des Basses-Pyrénées.

7e Bureau. — *M. Yacine Diallo*, rapporteur.

Département des Hautes-Pyrénées.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 123.269.
Nombre de votants: 95.254.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.274.
Suffrages valablement exprimés: 92.980.
Majorité absolue: 46.491.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S.F.I.O.	10.913 voix.
Liste du rassemblement des gauches républicaines	26.146 —
Liste du mouvement républicain populaire et des républicains démocrates	4.168 —
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	23.418 —
Total	64.645 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	20.669 voix.
Liste de l'U.D.S.R.	4 —
Liste du rassemblement du peuple français	6.900 —
Total	27.573 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du parti socialiste S.F.I.O.;

Liste du rassemblement des gauches républicaines;

Liste du mouvement républicain populaire et des républicains démocrates;

Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Billères (René), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines.

M. Fourcade (Jacques), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

M. Mailhé (Pierre), présenté par la liste du rassemblement de gauches républicaines.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 7e bureau vous propose de valider les opérations électorales des Hautes-Pyrénées.

7e Bureau. — *Mme Rose Guérin*, rapporteur.

Département des Pyrénées-Orientales.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 138.256.
Nombre de votants: 108.388.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.058.
Suffrages valablement exprimés: 106.330.
Majorité absolue: 53.166.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	10.486 voix.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste et du R. G. R.	15.408 —
Liste de défense paysanne et d'action sociale et familiale	6.091 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	16 759 —
Total	48.744 voix.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste du rassemblement du peuple français	10.383 voix.
Liste du groupement national pour la défense des libertés professionnelles et des contribuables	7.813 —
Total	18.196 voix.

II. — Listes isolées.

Liste de l'U. D. S. R.	747 voix.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	37.525 —
Total	38.272 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	1 siège
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	1 —
Liste du parti républicain radical et radical-socialiste et du R. G. R.	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Conte (Arthur), présenté par la liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français.

M. Tourné (André), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

M. Delcos (François), présenté par la liste du parti républicain radical et radical-socialiste et du R. G. R.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 7e bureau vous propose de valider les opérations électorales des Pyrénées-Orientales.

7e Bureau. — *M. Wasmer*, rapporteur.

Département de la Réunion.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 91.236.
Nombre de votants: 68.404.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.019.
Suffrages valablement exprimés: 67.385.

Nombre de voix obtenues par chaque liste:

Liste d'union anticolonialiste et antifasciste	25.580 voix.
Liste républicaine des planteurs et travailleurs réunionnais	26.519 —
Liste d'union agricole, économique et sociale	15.286 —

Conformément à l'article 2, premier alinéa, de la loi du 5 octobre 1946 modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués aux listes à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste.

Les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Rabet (Raphaël), présenté par la liste républicaine des planteurs et travailleurs réunionnais.

M. Verges (Raymond), présenté par la liste d'union anticolonialiste et antifasciste.

M. de Villeneuve (Marcel), présenté par la liste d'action agricole, économique et sociale.

Les opérations électorales se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation de M. H. Piot, conseiller de l'Union française, mandataire de la liste anticolonialiste et antifasciste, était jointe au dossier. Votre bureau ne l'a pas retenue.

En conséquence, votre 7e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Réunion.

7e BUREAU. — *M. Moisan*, rapporteur.

Département du Haut-Rhin.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 309.513.
Nombre de votants: 242.190.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 11.474.
Suffrages valablement exprimés: 230.716.
Majorité absolue: 115.359.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du mouvement républicain populaire	71.497 voix.
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	7.729 —
Total	79.226 voix.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste socialiste S. F. I. O.	35.631 voix.
Liste du rassemblement des gauches républicaines	5.164 —
Total	40.795 voix.

II. — Listes isolées.

Liste communiste	21.514 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	87.500 —
Total	109.014 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du rassemblement du peuple français	3 sièges.
Liste du mouvement républicain populaire	2 —
Liste socialiste S. F. I. O.	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Bourgeois, présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Fonlupt-Esperaber, présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Kuehn (René), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Wagner, présenté par la liste socialiste S. F. I. O.

M. Wasmer, présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Ritzenthaler, présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation de M. Daniel Kubler, mandataire de la liste R. P. F., était jointe au dossier. Votre bureau ne l'a pas retenue.

En conséquence, votre 7e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Haut-Rhin.

8e BUREAU. — *M. Grimaud*, rapporteur.

Département du Rhône.

1re circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: huit.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 347.111.
Nombre de votants: 262.000.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 5.924.
Suffrages valablement exprimés: 256.076.
Majorité absolue: 128.039.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti républicain radical et radical-socialiste, du rassemblement des gauches républicaines et de l'U. D. S. R.	50.303 voix.
Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux	40.771 —
Liste du mouvement républicain populaire	19.577 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	14.862 —
Total	125.513 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	64.845 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	55.065 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	8.627 —
Total	128.537 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	2 sièges.
Liste du rassemblement du peuple français	2 —
Liste du parti républicain radical et radical socialiste, du rassemblement des gauches républicaines et de l'U. D. S. R.	2 —
Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux	2 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Herriot (Edouard), présenté par la liste du parti républicain radical et radical-socialiste, du rassemblement des gauches républicaines et de l'U. D. S. R.

M. Cagne (Jean), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste, pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix.

M. Montel (Pierre), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

M. Sous-elle (Jacques), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Julien (Jules), présenté par la liste du parti républicain radical et radical-socialiste, du rassemblement des gauches républicaines et de l'U. D. S. R.

M. Cot (Pierre), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste, pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix.

M. Jarrosson (Guy), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

M. Charret (Edouard), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 8e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la première circonscription du département du Rhône.

8e BUREAU. — *M. Thiriet*, rapporteur.

Département du Rhône.

2e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 164.862.
Nombre de votants: 129.540.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.032.
Suffrages valablement exprimés: 125.508.
Majorité absolue: 62.755.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux	28.655 voix.
Liste d'action sociale paysanne et familiale	16.193 —
Liste d'union des gauches républicaines	16.009 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	6.634 —
Total	67.491 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	25.322 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	21.128 —
Liste républicaine de protestation	7.797 —
Liste d'union pour l'indépendance française	3.046 —
Total	57.293 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux;
Liste d'action sociale paysanne et familiale;
Liste d'union des gauches républicaines;
Liste du parti socialiste S. F. I. O.,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Laborde, présenté par la liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux.
M. Villard, présenté par la liste d'action sociale paysanne et familiale.
M. Degoutte, présenté par la liste d'union des gauches républicaines.
M. Lacombe, présenté par la liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux.
Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 8e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la 2e circonscription du Rhône.

8e BUREAU. — *M. Grimaud*, rapporteur.

Territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Collège unique.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 2.605.
Nombre de votants: 2.371.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 28.
Suffrages valablement exprimés: 2.343.

Ont obtenu:

MM. Savary (Alain)	1.306 voix.
Laurelli (Dominique)	932 —
Merli (Pierre)	105 —

M. Savary a été proclamé élu comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
M. Savary justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 8e bureau vous propose de valider son élection.

8e BUREAU. — *M. Grimaud*, rapporteur.

Département de Saône-et-Loire.

Nombre de sièges à pourvoir: sept.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 319.018.
Nombre de votants: 238.893.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 5.026.
Suffrages valablement exprimés: 233.867.
Majorité absolue: 116.934.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	28.490 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	27.477 —
Liste du parti républicain radical et radical socialiste et du R. G. R.	24.163 —
Liste du mouvement républicain populaire et des républicains démocrates	20.959 —
Total	101.089 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine résistante et antifasciste (parti communiste français)	68.740 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	50.377 —
Liste de défense des intérêts professionnels et familiaux	11.868 —
Liste de « courage civique »	91 —
Total	131.076 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union républicaine résistante et antifasciste (parti communiste français)	2 sièges.
Liste du rassemblement du peuple français	1 —
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	1 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste du parti républicain radical et radical socialiste et du R. G. R.	1 —
Liste du mouvement républicain populaire et des républicains démocrates	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Moynet (André-Rémy), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.
M. Rochet (Waldeck), présenté par la liste d'union républicaine résistante et antifasciste.
M. Mazuez (Pierre-Fernand), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Renaud (Joseph), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.
M. Boutavant (Rémy), présenté par la liste d'union républicaine résistante et antifasciste.
M. Devinat (Paul), présenté par la liste du parti républicain radical et radical socialiste et du R. G. R.
M. Devemy (Roger), présenté par la liste du mouvement républicain populaire et des républicains démocrates.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 8e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de Saône-et-Loire.

8e Bureau. — *M. Grimaud*, rapporteur.

Département de la Savoie.

Nombre de sièges à pourvoir: trois.
Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 140.582.
Nombre de votants: 104.755.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.769.
Suffrages valablement exprimés: 102.986.
Majorité absolue: 51.494.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste d'entente républicaine (union des indépendants, paysans et républicains nationaux)....	35.551 voix.
Liste d'union des gauches républicaines.....	13.734 —
Liste d'action sociale et paysanne.....	11.570 —
Total	60.855 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix.....	32.707 voix.
Liste du rassemblement du peuple français....	8.552 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français.....	0 —
Total	41.259 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste d'entente républicaine (union des indépendants, paysans et républicains nationaux);
Liste d'union des gauches républicaines;
Liste d'action sociale et paysanne,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Delachenal (Joseph), présenté par la liste d'entente républicaine (union des indépendants, paysans et républicains nationaux).
M. Barrier (Robert), présenté par la liste d'entente républicaine (union des indépendants, paysans et républicains nationaux).
M. Sibué (Louis), présenté par la liste d'union des gauches républicaines.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 8e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Savoie.

9e Bureau. — *M. Cagne*, rapporteur.

Département de la Seine.

3e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: onze.
Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 518.887.
Nombre de votants: 430.312.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 12.785.
Suffrages valablement exprimés: 417.527.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	46.015 voix.
Liste du parti communiste français.....	136.844 —
Liste du mouvement républicain populaire.....	29.284 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines et indépendants.....	40.835 —
Liste du rassemblement du peuple français.....	112.544 —
Liste d'union nationale républicaine économique et sociale	2.081 —
Liste du mouvement républicain indépendant..	3.205 —
Liste du mouvement fédériste (Fédération des mécontents)	6.609 —
Liste d'union des républicains indépendants et nationaux pour la défense des contribuables.	8.323 —
Liste du cartel des gauches indépendantes.....	4.787 —
Liste du parti républicain de la liberté et indépendants	10.473 —
Liste du parti national français.....	2.081 —
Liste des indépendants de la 4e Force.....	4.948 —
Liste indépendante de concentration républicaine et socialiste.....	1.600 —
Liste d'union des mécontents antipartis et des indépendants nationaux.....	4.486 —

Conformément à l'article 1er *bis* de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués, à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, aux listes suivantes:

La liste du parti socialiste S. F. I. O.....	1 siège.
La liste du parti communiste français.....	4 —
La liste du mouvement républicain populaire.....	1 —
La liste du rassemblement des gauches républicaines et indépendants.....	1 —
La liste du rassemblement du peuple français.....	3 —
La liste du parti républicain de la liberté et indépendants	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Bonte (Florimond), présenté par la liste du P. C. F.
M. Cogniot (Georges), présenté par la liste du P. C. F.
M. Guyot (Raymond), présenté par la liste du P. C. F.
M. Fouchet (Christian), présenté par la liste du R. P. F.
M. Grousseaud (Jean), présenté par la liste du R. P. F.
M. Le Troquer, présenté par la liste S. F. I. O.
M. Hugues (André), présenté par la liste du R. G. R. et indépendants.
M. Vigier (Jean-Louis), présenté par la liste du R. P. F.
Mme Lefebvre (Francine), présentée par la liste du M. R. P.
Mlle Marzin (Madeleine), présentée par la liste du P. C. F.
M. Guérard (Pierre), présenté par la liste du P. R. L. et indépendants.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Une protestation était jointe au dossier.
Votre 9e bureau a considéré que la réclamation qu'il a reçue de M. Albert Villot, qui était fondée sur la non-application de l'article 13 de la loi susvisée, ne pouvait être retenue, puisque le dit article 13 ne s'applique pas aux élections du département de la Seine et, en conséquence, votre 9e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la 3e circonscription de la Seine.

9e Bureau. — *M. Arnal (Frank)*, rapporteur.

Département de la Seine.

4e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: 9.
Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 451.472.
Nombre de votants: 377.333.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 11.201.
Suffrages valablement exprimés: 366.132.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du mouvement républicain populaire.....	33.097 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	44.777 —
Liste du rassemblement du peuple français.....	99.429 —
Liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale (parti communiste)	140.458 —
Liste d'union républicaine indépendante pour la défense de toutes les classes laborieuses de la nation	3.778 —
Liste d'union des républicains pour la défense de la liberté	10.629 —
Liste du parti national français.....	3.237 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines	12.611 —
Liste du cartel des gauches indépendantes.....	5.411 —
Liste des indépendants	19 —
Liste des indépendants de gauche pour l'union des français républicains démocrates et socialistes.	5 130 —
Liste des indépendants du Sud-Est parisien.....	5.259 —

Conformément à l'article 1er *bis* de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués, à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, aux listes suivantes:

La liste du mouvement républicain populaire.....	1	siège.
La liste du parti socialiste S. F. I. O.....	1	—
La liste du rassemblement du peuple français.....	3	—
La liste d'union républicaine résistante et antifasciste.	4	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Thorez (Maurice), présenté par la liste U. R. R. A.
M. Joinville (Alfred Malleret), présenté par la liste U. R. R. A.
Mme Vaillant-Couturier, présentée par la liste U. R. A. A.
M. Vallon (Louis), présenté par la liste du R. P. F.
M. Peytel (Michel), présenté par la liste du R. P. F.
M. Depreux (Edouard), présenté par la liste S. F. I. O.
M. Bacon (Paul), présenté par la liste du M. R. P.
M. Linet (Roger), présenté par la liste U. R. R. A.
Mme de Lipkowski (Irène), présentée par la liste du R. P. F.
Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 9e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la 4e circonscription de la Seine.

9e BUREAU. — *M. Vigier (Jean-Louis)*, rapporteur.

Département de la Seine.

6e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: sept.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 364.752.
Nombre de votants: 307.662.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 8.943.
Suffrages valablement exprimés: 298.719.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du mouvement républicain populaire.....	18.620	voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	27.752	—
Liste du rassemblement du peuple français.....	88.497	—
Liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale.....	131.212	—
Liste d'union des républicains et démocrates indépendants	27	—
Liste du rassemblement de l'indépendance française	5.224	—
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants.....	3.533	—
Liste d'union nationale et des indépendants républicains	2.993	—
Liste du rassemblement des gauches républicaines, de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.....	12.322	—
Liste du front commun pour la paix dans l'indépendance	7.152	—

Conformément à l'article 1er *bis* de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués, à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, aux listes suivantes:

La liste d'union républicaine résistante et antifasciste	3	sièges.
La liste du rassemblement du peuple français.....	2	—
La liste du parti socialiste S. F. I. O.....	1	—
La liste du mouvement républicain populaire.....	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Jacques Duclos, présenté par la liste U. R. R. A.
M. Tillon (Charles), présenté par la liste U. R. R. A.
M. Grenier (Fernand), présenté par la liste U. R. R. A.
M. Palewski (Gaston), présenté par la liste R. P. F.
M. Quinson (Antoine), présenté par la liste R. P. F.
M. Jaquet (Gérard), présenté par la liste S. F. I. O.
M. Dumas (Joseph), présenté par la liste M. R. P.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Une protestation était jointe au dossier.
Les faits relevés dans la protestation ne paraissent pas avoir eu une influence sur le résultat. En conséquence, votre 9e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la 6e circonscription de la Seine.

9e BUREAU. — *M. Krieger (Alfred)*, rapporteur.

Département de la Seine-Inférieure.

2e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 238.591.
Nombre de votants: 190.545.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 8.683.
Suffrages valablement exprimés: 181.862.
Majorité absolue: 90.932.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du mouvement républicain populaire....	19.396	voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	21.763	—
Liste d'union républicaine et démocratique des indépendants	45.541	—
Liste radicale et des gauches républicaines....	10.275	—
Total.....	96.975	voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix.....	54.231	voix.
Liste du rassemblement du peuple français.....	27.600	—
Total.....	81.831	voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du mouvement républicain populaire;
Liste du parti socialiste S. F. I. O.;
Liste d'union républicaine et démocratique des indépendants;
Liste radicale et des gauches républicaines,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Courant (Pierre), présenté par la liste d'union républicaine et démocratique des indépendants.
M. Becquet (Raoul), présenté par la liste d'union républicaine et démocratique des indépendants.
M. Binot (Jean), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Siefridt (Louis), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.
M. Bettencourt (André), présenté par la liste d'union républicaine et démocratique des indépendants.
M. Deboudt (Lucien), présenté par la liste d'union républicaine et démocratique des indépendants.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 9e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la 2e circonscription de la Seine-Inférieure.

9e BUREAU. — *M. Catroux*, rapporteur.

Département de Seine-et-Marne.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 248.740.
Nombre de votants: 206.730.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 6.266.
Suffrages valablement exprimés: 200.464.
Majorité absolue: 100.233.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	21.712	voix.
Liste d'union républicaine et d'action sociale (R. G. R. et parti radical et radical socialiste)..	21.799	—
Liste du rassemblement des groupes républicains indépendants français	5.485	—
Liste du groupement national de défense des libertés professionnelles et des contribuables..	15.191	—
Liste d'action démocratique, sociale, familiale, rurale (M. R. P. et démocrates républicains)..	7.964	—
Liste d'union des républicains indépendants, des paysans et des républicains nationaux	11.231	—
Total	83.382	voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste, pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	62.012	voix.
Liste du rassemblement du peuple français	53.580	—
Total	115.592	voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union républicaine et d'action sociale (R. G. R. et parti radical et radical socialiste)....	1	siège.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.	2	—
Liste du rassemblement du peuple français	1	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Begouin (Lucien), présenté par la liste d'union républicaine et d'action sociale.
M. Casanova (Laurent), présenté par la liste d'U. R. R. A.
M. Jacquet (Marc), présenté par la liste R. P. F.
M. Arbeltier (René), présenté par la liste S. F. I. O.
M. Gautier (André), présenté par la liste d'U. R. R. A.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 9e bureau vous propose de valider les opérations électorales de Seine-et-Marne.

9e Bureau. — *M. Molinatti,* rapporteur.

Département de Seine-et-Oise.

1re circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: neuf.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 443.197.
Nombre de votants: 369.973.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 10.692.
Suffrages valablement exprimés: 359.281.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du rassemblement des gauches républicaines	45.443	voix.
Liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	116.510	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	37.579	—
Liste du mouvement républicain populaire	25.652	—
Liste du rassemblement pour l'indépendance française	8.086	—
Liste du parti communiste internationaliste	5.736	—
Liste du rassemblement du peuple français	96.259	—
Liste d'union démocratique et d'action neutraliste pour la paix, le progrès social et la liberté	3.686	—
Liste du front commun pour la paix dans l'indépendance et l'unité ouvrière et par le mouvement communiste français indépendant	7.152	—
Liste de concentration républicaine pour la défense de toutes les libertés	11.397	—

Conformément à l'article 1er *bis* de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués, à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, aux listes suivantes:

La liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	3	sièges.
La liste du rassemblement du peuple français	3	—
La liste du rassemblement des gauches républicaines	1	—
La liste du parti socialiste S. F. I. O.	1	—
La liste du mouvement républicain populaire	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

Mme Péri (Gabriel), présentée par la liste d'U. R. R. A.
M. Demusois (Antoine), présenté par la liste d'U. R. R. A.
M. Diethelm (Maurice), présenté par la liste du R. P. F.
M. Frugier (Jean), présenté par la liste du R. P. F.
M. David (J.-P.), présenté par la liste du R. G. R.
Mme Degrond (Germaine), présentée par la liste S. F. I. O.
M. Ballanger (Robert), présenté par la liste d'U. R. R. A.
M. Bichet (Robert), présenté par la liste du M. R. P.
M. Bernard (Michel), présenté par la liste du R. P. F.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 9e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la 1re circonscription de Seine-et-Oise.

10e Bureau. — *M. Ulver,* rapporteur.

Département des Deux-Sèvres.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 196.035.
Nombre de votants: 154.252.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.490.
Suffrages valablement exprimés: 149.762.
Majorité absolue: 74.882.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste d'action sociale et paysanne présentée par le M. R. P. et les républicains démocrates	24.834	voix.
Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux	22.176	—
Liste des républicains radicaux et radicaux socialistes et du R. G. R.	8.119	—
Total	55.129	voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix présentée par le parti communiste français	20.550	voix.
Liste S. F. I. O.	30.462	
Liste paysanne, républicaine de défense des masses laborieuses	9.701	—
Liste du rassemblement du peuple français	32.965	—
Total	93.678	voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.
Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'action sociale et paysanne	1	siège.
Liste du rassemblement du peuple français	1	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1	—
Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Mercier (André-François), présenté par la liste d'action sociale et paysanne.
M. Lebon (Pierre), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Bèche (Emile), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Salliard du Rivault (Jean), présenté par la liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales des Deux-Sèvres.

10e Bureau — *M. Ulver*, rapporteur.

Département de la Somme.

Nombre de sièges à pourvoir: six.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 272.095.
Nombre de votants: 236.465.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 7.168.
Suffrages valablement exprimés: 229.297.
Majorité absolue: 114.649.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	49.587 voix.
Liste d'union démocratique	40.763 —
Liste du mouvement républicain populaire et des républicains indépendants	19.034 —
Total	109.384 voix.

II. — Listes isolées.

Liste du rassemblement du peuple français	39.991 voix.
Liste d'union républicaine résistante et antifasciste	73.711 —
Liste sociale, indépendante et révolutionnaire	3.871 —
Total	117.473 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	2 sièges.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.	2 —
Liste d'union démocratique	1 —
Liste du rassemblement du peuple français	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Lejeune (Max), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Prot (Louis), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

M. Garet (Pierre), présenté par la liste d'union démocratique.

M. Godin (André), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Lamps (René), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

M. Doutrellot (Pierre), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Somme.

10e Bureau. — *M. Ulver*, rapporteur.

Département du Tarn.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 189.952.
Nombre de votants: 155.152.
Bulletins blancs ou nuls à détruire: 6.611.
Suffrages valablement exprimés: 148.541.
Majorité absolue: 74.271.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du mouvement républicain populaire	36.898 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	28.337 —
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	18.832 —
Total	84.067 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	34.496 voix.
Liste d'unité nationale et indépendants républicains	7.713 —
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	4.014 —
Liste du rassemblement du peuple français	16.401 —
Liste d'union démocratique et socialiste de la résistance	1 —
Total	62.625 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du mouvement républicain populaire;

Liste du parti socialiste S. F. I. O.;

Liste du parti républicain radical et radical socialiste,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Reille-Soult (F.), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Deixonne (J.), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Coudert (L.), présenté par la liste du parti républicain radical et radical socialiste.

M. Taillade (Cl.), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Tarn.

10e Bureau. — *M. Ulver*, rapporteur.

Département du Var.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 218.459.
Nombre de votants: 166.718.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 3.823.
Suffrages valablement exprimés: 162.895.
Majorité absolue: 81.448.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste :

I. — Listes apparentées.

Liste du mouvement républicain populaire	11.376 voix.
Liste d'union socialiste et de défense républicaine, parti socialiste S. F. I. O.	41.081 —
Liste du parti républicain radical et radical socialiste et du rassemblement des gauches républicaines	5.852 —
Liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	9.548 —
Total	67.857 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	59.394 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	32.606 —
Liste d'unité nationale et des indépendants républicains	2.127 —
Total	94.127 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle :

Liste d'union socialiste et de défense républicaine, parti socialiste S. F. I. O.	2 sièges.
Liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	2 —
Liste du rassemblement du peuple français	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Charlot (Jean), présenté par la liste d'union socialiste et de défense républicaine, parti socialiste S. F. I. O.

M. Bartolini (Jean), présenté par la liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale.

M. Arnal (Franck), présenté par la liste d'union socialiste et républicaine, parti socialiste S. F. I. O.

M. Puy (Louis), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Zunino (Michel), présenté par la liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Var.

10e Bureau. — *M. Ulver*, rapporteur.

Département de la Vendée.

Nombre de sièges à pourvoir : cinq.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 246.002.
Nombre de votants : 203.080.
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 7.977.
Suffrages valablement exprimés : 195.103.
Majorité absolue : 97.552.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste :

I. — Listes apparentées.

Liste vendéenne d'union nationale présentée par l'U. N. I. P. R. N. et le R. P. F.	85.519 voix.
Liste d'entente républicaine et paysanne présentée par le M. R. P. et le groupement national des républicains démocrates	50.169 —
Total	135.688 voix.

II. — Listes isolées.

Liste de défense et d'action républicaines	38.911 voix.
Liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale et pour la liberté et la paix	17.592 —
Total	56.503 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles,

Liste vendéenne d'union nationale ;
Liste d'entente républicaine populaire et paysanne,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. de Baudry d'Asson (Armand), présenté par la liste vendéenne d'union nationale.

M. de Tinguy (Lionel), présenté par la liste d'entente républicaine populaire et paysanne.

M. Rousseau (Charles), présenté par la liste vendéenne d'union nationale.

M. Guitton (Joseph), présenté par la liste vendéenne d'union nationale.

M. Michaud (Louis), présenté par la liste d'entente républicaine populaire et paysanne.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Vendée.

10e Bureau. — *M. Ulver*, rapporteur.

Département de la Vienne.

Nombre de sièges à pourvoir : quatre.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 197.222.
Nombre de votants : 155.010.
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 5.335.
Suffrages valablement exprimés : 149.675.
Majorité absolue : 74.838.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste :

I. — Listes apparentées.

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	9.261 voix.
Liste du parti républicain radical et radical socialiste	18 514 —
Liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	14.288 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines.	15.888 —
Liste d'union nationale et républicaine (M. R. P.).	20.464 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français (indépendants et paysans d'action nationale et républicaine)	1.805 —
Total	80.220 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine résistante et antifasciste (parti communiste français)	36.156 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	31.963 —
Total	68.119 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles :

Liste du parti socialiste S. F. I. O. ;
Liste du parti républicain radical et radical socialiste ;
Liste de l'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux ;
Liste du rassemblement des gauches républicaines ;

Liste d'union nationale et républicaine (M. R. P.);
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français (indépendants et paysans d'action nationale et républicaines),
ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Abelin (Pierre), présenté par la liste d'union nationale et républicaine (M. R. P.).
M. André (Adrien), présenté par la liste du parti républicain radical socialiste.
M. de Montjou (Gérard), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines.
M. Raffarin (Jean), présenté par la liste de l'union des indépendants et paysans.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Vienne.

10e BUREAU. — *M. Ulver*, rapporteur.

Département de la Haute-Vienne.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 221.160
Nombre de votants: 174.664.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 4.029.
Suffrages valablement exprimés: 170.635.
Majorité absolue: 85.318.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste S. F. I. O.	54.752 voix.
Liste M. R. P.	11.841 —
Liste radicale et radicale socialiste	4.621 —
Total	71.214 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	66.778 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	27.958 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines	3.321 —
Total	98.057 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.	2 sièges.
Liste S. F. I. O.	2 —
Liste du rassemblement du peuple français	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Le Bail (Jean), présenté par la liste S. F. I. O.
M. Denis (Alphonse), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.
M. Regaudie (René), présenté par la liste S. F. I. O.
M. Tricart (Jean), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.
M. Bardou (André), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Haute-Vienne.

10e BUREAU. — *M. Ulver*, rapporteur.

Département des Vosges.

Nombre de sièges à pourvoir: cinq.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 217.883.
Nombre de votants: 170.095.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 7.889.
Suffrages valablement exprimés: 162.206.
Majorité absolue: 81.104.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du rassemblement du peuple français	52.958 voix.
Liste indépendante d'union républicaine	35.227 —
Total	88.185 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'entente républicaine	35.227 voix
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	19.765 —
Liste d'union républicaine, sociale et familiale.	17.164 —
Total	72.156 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du rassemblement du peuple français;
Liste indépendante d'union républicaine,
ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Lemaire (Maurice), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.
M. Barbier (André), présenté par la liste indépendante d'union républicaine.
M. Guthmuller (Charles), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.
M. Garnier (André), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.
M. Ducreux (Jacques), présenté par la liste indépendante d'union républicaine.

Les opérations se sont faites régulièrement.
Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.
Nulle protestation n'était jointe au dossier.
En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales des Vosges.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.